

Cent soixante-sixième session

166 EX/Décisions
PARIS, le 14 mai 2003

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 166e SESSION**

(Paris, 4-16 avril 2003)

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

**LISTE DES MEMBRES
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)**

Président de la Conférence générale M. Ahmad JALALI
(République islamique d'Iran)

(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - Article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Algérie

Représentant M. Mohammed BEDJAOUI

Suppléants M. Mohamed GHOUALMI
Mme Kheïra OUIGUINI
M. Mohamed Adel SAMET
M Mohand Hocine ZIDANI
M. Sid Ahmed BAGHLI

Allemagne (vice-président)

Représentant M. Hans-Heinrich WREDE

Suppléants M. Stefan WECKBACH
M. Friedrich-Carl BRUNS
M. Peter von WESENDONK
M. Roland BERNECKER
M. Michael LAUBER
M. Frank WERNER
M. Traugott SCHÖFTHALER
M. Klaus HÜFNER
Mme Bettina SIEMERS
M. Thomas MELDE

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE
(Président de la Commission du programme
et des relations extérieures)

Suppléants Mme Jane MADDEN
Mme Robyn STERN
M. Matthew JAMES
Mme Anne SIWICKI

Bahamas

Représentant M. Davidson HEPBURN

Bangladesh

Représentant M. Mohammad Shahidul ALAM

Suppléants M. Jahangir SAADAT
M. Mohammad Delwar HOSSAIN

Bélarus

Représentant M. Uladzimir SHCHASNY

Suppléants M. Vladimir SENKO
M. Alaksandr ISTOMIN
M. Igor YERMAKOV

Bénin (vice-président)

Représentant M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ

Suppléants M. Raymond T. C. VIGNIKIN
Mme Edith Germaine LISSAN
M. Victor Joseph DOUYÈMÈ

Brésil

Représentant M. José Israel VARGAS

Suppléants M. Heráclito FORTES
M. Gilberto FONSECA GUIMARÃES DE MOURA
M. João Batista LANARI BO
M. Álvaro Luiz VEREDA OLIVEIRA
Mme Silvia WHITAKER FERREIRA
Mme Maria Carmen SCHLAICH FERNANDES
M. Eduardo de MAGALHÃES ROSA

Burkina Faso

Représentant M. Laya SAWADOGO

Suppléants M. Filipe SAVADOGO
M. J. Boureima KABORE
M. Souleymane OUEDRAOGO
M. Mamadou SAWADOGO

Chili (vice-président)

Représentant M. Jaime LAVADOS

Suppléants M. Alejandro ROGERS
Mme Carolina ROSSETTI
Mme Paz PORTALES
Mme Beatriz RIOSECO
Mme Sylvia BEAUSANG

Chine

Représentant M. ZHANG Xincheng

Suppléants M. ZHANG Xuezhong
Mme ZHU Xiaoyu
Mme WANG Guixiao
M. ZOU Qishan
Mme TAO Jin
M. ZHAI Jianjun
Mme WANG Suyan
M. DOU Chunxiang
Mme GENG Shurong
M. YAO Xionsen

Cuba

Représentant M. Miguel BARNET LANZA

Suppléants M. Rolando LÓPEZ DEL AMO
M. Raúl ROA KOURI
M. Juan Luis MARTÍN CHÁVEZ
Mme Diana CARMENATE PÉREZ
M. Lorenzo MENÉNDEZ ECHEVARRÍA

Dominique

Représentant M. Nicholas J. LIVERPOOL

Egypte

Représentant M. Moufid M. SHEHAB

Suppléants M. Ahmed RIFAAT
M. Mohamed Sameh AMR
Mme Menha Mahrous BAKHOUM
M. Elsayed Atta HALIMA

Espagne

Représentant	M. Francisco VILLAR
Suppléants	M. Jaime R. PONGA M. Luis RAMALLO M. Pío RODRÍGUEZ M. Sergio PÉREZ ESPEJO M. Francisco LÓPEZ RUPÉREZ M. Agustín GANGOSO

Ethiopie

Représentante	Mme GENNET ZEWIDE
Suppléants	Mme Sahlework ZEWDE M. Girma ASFAW M. Berhane FISSEHA

Fédération de Russie

Représentant	M. Vladimir KALAMANOV (Président de la Commission financière et administrative)
Suppléants	Mme Elena TSHEPOURNYKH M. Oleg VASNETSOV M. Grigory ORDZHONIKIDZE M. Valeri ROUNOV M. Vladimir SOKOLOV M. Nikolay LOZINSKIY Mme Tatiana GUREEVA M. Igor SHPYNOV Mme Galina POVAZHAYAYA M. Alexander GOURZHIY

France

Représentant	M. Jean GUEGUINOU
Suppléants	M. Jean FAVIER Mme Sylvie de BRUCHARD Mme Brigitte COLLET M. Jean-Pierre BOYER M. Claude GIRARD M. Jean-Pierre REGNIER Mme Catherine DUMESNIL M. Arny IANCU Mme Sylviane LEGRAND M. François PENGUILLY Mme Catherine SOUYRI Mme Claire BODONYI M. Christophe VALIA-KOLLERY Mme Jeanine d'ARTOIS Mme Marie-Paule BELMAS

Géorgie (vice-président)

Représentant M. Gotcha TCHOGOVDZÉ
Suppléants Mme Nathéla LAGUIDZÉ
M. Petre METREVELI

Grèce

Représentant M. Vassilis VASSILIKOS
Suppléants M. Alexandros RALLIS
Mme Sophia ZACHARIADOU
M. George PETSOTAS
Mme Anastasia TZIGOUNAKI
Mme Alice VATSINA

Inde

Représentant M. L. M. SINGHVI
Suppléants Mme Neelam D. SABHARWAL
M. Vinod FONIA
M. Jacob JOHN

Iran (République islamique d')

Représentant M. Mohamad TAVAKOL
Suppléants M. Mohammad Réza DABIRI
M. Mohammad Réza KASHANI KHATIB

Islande

Représentant M. Sveinn EINARSSON
Suppléants Mme Sigrídur SNAEVARR
M. Helgi GÍSLASON
Mme Guðný HELGADÓTTIR

Italie

Représentant M. Francesco CARUSO
Suppléants M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
M. Davide MORANTE
M. Enrico VICENTI
Mme Alessandra MOLINA
M. Aniello IZZO
Mme Marina MISITANO
M. Ezio BUSSOLETTI
Mme Catuscia LORETI
M. Michele ROLANDO

Jamaïque

Représentant M. Burchell WHITEMAN

Suppléants Mme Sybil CAMPBELL
M. Simon CLARKE
Mme Sylvia V. THOMAS

Japon

Représentant M. Teiichi SATO

Suppléants M. Hiroshi NAGANO
M. Ryuhei HOSOYA
M. Toshikazu ISHINO
M. Tôru ISHIDA
Mme Setsuko KAWAHARA
M. Kazuhiro HASHIMOTO
M. Keisuke OTANI
M. Kiyohiko KURODA
M. Tôru YOSHIKAWA
Mme Yumiko NANAUMI

Jordanie

Représentant M. Fawzi GHARAIBEH

Suppléants M. Wasef AZAR
Mme Dina KAWAR
M. Walid AL RIFAI
M. Ghazi FAOURI
M. Bashar ABU TALEB
M. Fawaz BILBEISSI
M. Mohamed ABDELKADER
Mme Mona EL HUSSEINI
Mme Nermine GOUSSOUS
Mme Zahra SALEH

Kenya

Représentante Mme Judith Mbula BAHEMUKA

Suppléants M. Boaz K. MBAYA
M. Frederick M. MAKINDI
M. Salim M. SALIM
M. Julius K. LARAMA

Koweït

Représentant M. Hassan AL EBRAHEEM

Suppléants M. Taleb AL BAGHLI
M. Mohammed AL-SHATTI

Madagascar

Représentant M. Hery-Zo RALAMBOMAHAY
Suppléants Mme Yvette RABETAFIKA-RANJEVA
Mme Ravaomalala RANDRIAMAMONJY
M. Claude Benjamin BABANY

Malaisie

Représentant M. MUSA Mohamad
Suppléants M. NOOR AZMI Ibrahim
M. NAHARUDIN Abdullah
M. RAJA KAMARUDIN Raja Ahmad
M. Kenneth J. LUIS
M. ABDUL RAHMAN Othman
M. K. Sishir DAS

Malawi

Représentant M. Zangazanga CHIKHOSI
Suppléants M. Ahmed H. KHARODIA
M. Nelson S. NGWIRA
M. Francis R. MKANDAWIRE

Maroc

Représentante Mme Aziza BENNANI
(Présidente du Conseil exécutif)
Suppléants Mme Souad EL IDRISSE EL HASSANI
M. Mostafa BASSO
(3 avril - 4 avril 2003)
M. Najib NEJJAR
(7 avril - 16 avril 2003)

Mexique

Représentant M. Reyes TAMEZ GUERRA
Suppléants M. Javier BARROS VALERO
Mme Mabel del Pilar GÓMEZ OLIVER
Mme Adriana VALADÉS DE MOULINES
M. Ismael MADRIGAL MONÁRREZ
Mme Gloria MUÑOZ

Mozambique

Représentante Mme Lilia M. C. CARRIERE MOMPLE
Suppléants M. Januário MUTAQUIHA
M. Carlos COSTA

Nigéria

Représentant M. Michael Abiola OMOLEWA
(Président du Comité sur les organisations internationales
non gouvernementales)
Suppléants M. Young Macaulay Ojilaka NWAFOR
Mme Fatima OTHMAN
M. Yemi LIJADU

Oman (vice-président)

Représentante Mme Fawzia Nasser AL-FARSI
Suppléants M. Musa HASSAN
M. Kamal MACKI
M. Khalfan AL GHAYTHI
M. Mohamed AL YACOUBI
M. Mohamed AL FAREI

Pakistan

Représentante Mme Attiya INAYATULLAH
Suppléants M. Musa Javed CHOCHAN
Mme Ayesha RIYAZ
Mme Rukhsana ZIA
M. Nadeem RIYAZ
M. M. Shabbir ANWER
M. Imtiaz A. KAZI

Pays-Bas

Représentant M. Louis Peter VAN VLIET
(Président du Comité sur les conventions
et recommandations)
Suppléants M. Herald VOORNEVELD
Mme Lieteke VAN VUCHT TIJSSEN
M. Fons VAN WIERINGEN
Mme Ineke BINK-LEIJH
Mme Eva VAN GINNEKEN
M. Jos DRAIJER
M. Dick LAGEWEG
M. Vincent WINTERMANS
Mme Marjan ROMAIN
Mme Marja VAN RAVENSTEIN

Pérou

Représentant	M. Javier PÉREZ DE CUÉLLAR
Suppléants	M. Julio Eduardo MARTINETTI MACEDO M. Carlos CUETO CARRIÓN M. Emilio LA ROSA M. Carlos BRICEÑO SALAZAR M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE M. Carlos ORTEGA

Philippines

Représentant	M. Hector K. VILLARROEL
Suppléants	Mme Rosario G. MANALO Mme Deanna ONGPIN-RECTO Mme Evelyn AUSTRIA-GARCIA M. Igor BAILEN

Pologne

Représentant	M. Jerzy KLOCZOWSKI
Suppléants	Mme Malgorzata DZIEDUSZYCKA M. Tomasz ORLOWSKI M. Ryszard RYSIŃSKI Mme Aleksandra WACLAWCZYK M. Marian EJMA-MULTAŃSKI M. Tomasz KOMOROWSKI

République de Corée

Représentant	M. JANG Jairyong
Suppléants	M. KIM Jooseok M. YEO Jongkoo M. KANG Daesoo M. KIM Whansik M. KIM Yersu

République dominicaine

Représentante	Mme Lil DESPRADEL (Présidente du Comité spécial)
Suppléantes	Mme Miguelina DOMÍNGUEZ Mme Wendy MENA Mme María Elena VÁSQUEZ

République-Unie de Tanzanie

Représentant M. Mohammed Shaaban SHEYA
Suppléant M. Juma V. MWAPACHU

Roumanie

Représentant M. Eugen MIHAESCU
Suppléant M. Dumitru PREDA

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. David L. STANTON
Suppléantes Mme Christine ATKINSON
Mme Victoria HARRIS
Mme Hilary IZON

Rwanda

Représentant M. Stanislaus LWAKABAMBA
Suppléants M. Edison NYANDWI
M. Eugène MUNYAKAYANZA
M. Deodine SEBASHONGORE
M. Chrysologue KARANGWA
M. Eliphaz BAHIZI

Sénégal¹

Représentant M. Moustapha SOURANG
Suppléants M. Mame Birame DIOUF
M. Assane HANE
M. Khaly Adama NDOUR
M. Modou GUEYE
M. Oumar BA

Slovaquie

Représentant M. Lúdovit Stanislav MOLNÁR
Suppléantes Mme Mária KRASNOHORSKÁ
Mme Magdaléna POHLODOVÁ

¹ S. E. M. Abdoulaye Wade, président de la République du Sénégal, s'est adressé au Conseil lors de la séance de l'après-midi du 8 avril 2003.

Suriname

Représentant	M. Cornelis A. F. PIGOT
Suppléants	M. Alan S. LI FO SJOE M. Adiel A. KALLAN M. Johny E. PAWIROREDJO M. Gerard O. HIWAT M. Olton VAN GENDEREN

Swaziland

Représentante	Mme Lydia MAKHUBU
Suppléante	Mme Dorothy LITTLER

Tchad

Représentant	M. Mahmoud HISSEIN MAHMOUD
Suppléants	M. Mbaïdickoye SOMMEL YABAO M. Al Badour AHMAT ACYL

Tunisie

Représentant	M. Abdelwahab BOUHDIBA
Suppléants	Mme Faïza KEFI M. Wacef CHIHA Mme Radhia JEBALI

Turquie

Représentant	M. Orhan GÜVENEN
Suppléants	M. Bozkurt ARAN Mme Sule SOYSAL M. Vakur ERKUL M. Kemalettin ERUYGUR Mme Sebnem INCESU M. Pulat TACAR

Ukraine

Représentant	M. Anatoli OREL
Suppléants	Mme Natalia ZARUDNA M. Yuriy SERGEYEV M. Olexander MAZNYCHENKO M. Olexander DEMIANIUK Mme Larysa MYRONENKO M. Oleh YATSENKIVSKY

Vanuatu

Représentant M. Jacques SESE

Suppléant M. Daniel MARTIN

Viet Nam (vice-président)

Représentant M. LÊ Kinh Tai

Suppléants
M. PHAM Sanh Chau
M. THAI Van Tan
Mme NGUYEN Thi Nhu Phi
M. HO Minh Tuan
Mme NGUYEN Pham Van Huong
M. NGUYEN Manh Chong

REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS

Systeme des Nations Unies

Programme des Nations Unies
pour le développement (PNUD) M. Evlogui BONEV

Haut Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés (HCR) M. Mohamed BOUKRY

Université des Nations Unies (UNU) Mme Caterina CASULLO

Corps commun d'inspection (CCI) M. Armando DUQUE GONZALEZ
M. Sumihiro KUYAMA

Organisations intergouvernementales

Comité international de la Croix-Rouge (CICR) Mme Ghislaine DOUCET

Conseil de l'Europe (CE) M. Mesut ÖZYAVUZ

Ligue des Etats arabes (LEA) M. Habib MOUELHI
M. Sidi Ould Cheikh WEHFOU
Mme Lara BOURGI

Commission européenne M. John MADDISON
M. Gilles FONTAINE
Mme Valérie PANIS
Mme Linda JAMES

Banque interaméricaine de développement
(BID) M. Alberto PICO

Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF)	M. Ablassé OUEDRAOGO M. Bernard PETTERSON M. Samir MARZOUKI Mme Sawsan AWADA-JALU M. Salifou LABO M. Rémi SAGNA M. Hervé TEISSEIRE Mme Annick D'ALMEIDA Mme Fabienne LALLEMENT M. BACH Xuan Duong
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)	M. Wagdi MAHMOUD Mme Saïda CHARFEDDINE Mme Turkia AHMED-CHAOUCH
Organisation de la Conférence islamique (OCI)	M. Ahmed Ali GHAZALI
Union latine (UL)	M. Bernardino OSIO
Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)	M. Fethi DEBBABI

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), M. John Sagar DANIEL (sous-directeur général pour l'éducation), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Pierre SANÉ (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Abdul Waheed KHAN (sous-directeur général pour la communication et l'information), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), Mme Eleonora MITROFANOVA (sous-directrice générale pour l'administration), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), Mme Muriel HARTY DE PIERREBOURG (porte-parole), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU 1
2	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 165e SESSION 1
3	EXECUTION DU PROGRAMME..... 1
	3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale 1
	3.1.2 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses précédentes sessions 3
	3.1.3 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme 4
	3.1.4 Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours des exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003..... 5
3.2	Education 5
	3.2.1 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar 5
	3.2.2 Suivi de la Table ronde des ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport (Paris, 9-10 janvier 2003) 6
	3.2.3 Pour une éducation de qualité : éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie ; éducation au développement durable ; curricula, outils didactiques et formation des enseignants..... 7
	3.2.4 Proposition visant à dissoudre le Comité mixte UNESCO-UNICEF sur l'éducation 7
3.3	Sciences sociales et humaines 8
	3.3.1 Rapport du Directeur général sur le Prix Avicenne d'éthique scientifique 8
	3.3.2 Invitations à la réunion d'experts gouvernementaux chargée de mettre au point le Projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines 8
3.4	Culture..... 9
	3.4.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 165 EX/3.5.1 9
	3.4.2 Les Routes de l'olivier : Itinéraire de culture et de développement durable, de dialogue et de paix entre les peuples de la Méditerranée 10
	3.4.3 Etude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle 11

3.4.4	Proposition visant à octroyer le statut de centre régional sous l'égide de l'UNESCO à la Fondation nordique du patrimoine mondial	12
3.4.5	Etude de faisabilité préliminaire relative à la demande d'octroi du statut d'institut sous l'égide de l'UNESCO présentée par l'Institut international pour l'opéra et la poésie (IIOP) de Vérone (Italie)	13
3.5	Communication et information	13
3.5.1	Contribution de l'UNESCO au Sommet mondial sur la société de l'information (Genève 2003 et Tunis 2005)	13
3.6	Sciences exactes et naturelles.....	14
3.6.1	Proposition visant l'élaboration d'un programme d'éducation pour la gestion durable des ressources en eau douce	14
3.6.2	Création d'un fonds de solidarité pour l'accès de tous à l'eau salubre	15
3.6.3	Projet de règlement financier de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau	16
4	PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2004-2005	20
4.1	Examen du Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5 et Corr.) et recommandations du Conseil exécutif	20
5	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....	31
5.1	Propositions précises visant à améliorer le fonctionnement des trois organes de l'UNESCO : rapport du Directeur général	31
5.2	Rapport du groupe de travail du Conseil exécutif chargé d'étudier les moyens de réduire les coûts de fonctionnement des organes directeurs de l'Organisation	32
5.3	Rapport du Comité spécial sur les méthodes de travail du Conseil exécutif	34
6	QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS	35
6.1	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en application de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet.....	35
6.2	Rapport sur la préparation d'un projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines	35
6.3	Proposition visant à modifier le statut juridique de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation afin de l'harmoniser avec celui des autres instituts de l'UNESCO	35
6.4	Rapport du Directeur général concernant un projet révisé de Charte sur la conservation du patrimoine numérique	41

7	CONFERENCE GENERALE.....	41
7.1	Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 32e session de la Conférence générale	41
7.2	Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 32e session de la Conférence générale	42
7.3	Invitations à la 32e session de la Conférence générale	43
7.4	Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 32e session de la Conférence générale.....	43
7.5	Forme du rapport du Conseil exécutif sur ses activités en 2002-2003 qui sera soumis à la Conférence générale à sa 32e session.....	44
8	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	44
8.1	Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003.....	44
8.2	Rapport du Groupe de travail du Conseil exécutif sur le barème des quotes-parts des Etats membres et sur le recouvrement des contributions des Etats membres et les plans de paiement	48
8.3	Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence	51
8.4	Rapport du Directeur général sur la répartition géographique du personnel de l'Organisation	51
8.5	Rapport annuel (2002) de la Commission de la fonction publique internationale : rapport du Directeur général	52
8.6	Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	52
8.7	Rapport du Directeur général sur les ressources extrabudgétaires	53
8.8	Observations du Directeur général sur la mise en oeuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit en 2002-2003 : Rapport annuel 2002	54
8.9	Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel.....	54
8.10	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	54

9	RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	55
9.1	Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO	55
9.1.1	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous.....	55
9.1.2	Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002	55
9.1.3	Réformes de l'ONU	55
9.1.4	Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition, 2004	56
9.1.5	Culture et développement : Journée mondiale de la diversité culturelle	56
9.1.6	Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.....	57
9.2	Relations avec les organisations non gouvernementales, les fondations et autres institutions similaires	57
9.3	Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2004-2005.....	59
9.4	Relations avec la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) et projet d'accord entre l'UNESCO et cette organisation	60
10	QUESTIONS GÉNÉRALES.....	64
10.1	Application de la décision 165 EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	64
10.2	Dates de la 167e session (y compris les réunions des organes subsidiaires)	65
	COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DU VENDREDI 4 ET DU MARDI 15 AVRIL 2003	66

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU (166 EX/1, 166 EX/INF.1 Rev. et 166 EX/2 Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 166 EX/1 et 166 EX/INF.1 Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.1.4, 3.2.1, 3.2.2, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.5, 3.5.1, 3.6.1, 6.2, 6.4, 9.1, 9.3 et 10.1 ; et les points 3.1.1, 3.1.2, 3.4.4, 3.6.2, 4.1 et 6.3 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** les points 3.1.3, 3.3.1, 3.6.3, 8.1, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7 et 8.8 ; et les points 3.1.1, 3.1.2, 3.4.4, 3.6.2, 4.1 et 6.3 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif a approuvé les propositions du Bureau reproduites dans le document 166 EX/2 Rev. concernant les points de l'ordre du jour suivant :

- 3.2.4 Proposition visant à dissoudre le Comité mixte UNESCO-UNICEF sur l'éducation (166 EX/10)
- 3.3.2 Invitations à la réunion d'experts gouvernementaux chargée de mettre au point le Projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines (166 EX/8 et Corr.)
- 9.4 Relations avec la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) et projet d'accord entre l'UNESCO et cette organisation (166 EX/43)

(166 EX/SR.1)

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 165e SESSION (165 EX/SR.1-9)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 165e session.

(166 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (166EX/4 Partie I, Partie II et Add., 166 EX/INF.5, 166 EX/INF.7, 166 EX/INF.8, 166 EX/47 Partie I et 166 EX/48 Partie I)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/4 Partie I, 166EX/INF.5, 166 EX/INF.7 et 166 EX/INF.8,
2. Prend note de leur contenu.

(166 EX/SR.10)

II

Tableau de bord

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/4 Partie II et Add., 166 EX/INF.7 et 166 EX/INF.8,
2. Prend note du Rapport du Directeur général concernant le Tableau de bord de l'exécution du programme en 2002-2003 (31 C/5 approuvé) au 31 décembre 2002 ;
3. Demande au Directeur général d'activer les opérations de mise en route intégrale du programme FABS ;
4. Invite le Directeur général à trouver des moyens indicatifs plus adéquats de rendre compte des dépenses de personnel au niveau des sous-programmes, outre la simple répartition au prorata ;
5. Invite également le Directeur général à améliorer la présentation des rapports de manière à renforcer la gestion axée sur les résultats ;
6. Invite en outre le Directeur général à continuer à fournir des informations par catégorie de dépenses, en particulier en ce qui concerne les voyages, les services contractuels et l'assistance temporaire.

(166 EX/SR.11)

III

Les événements en Iraq

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance des diverses déclarations du Directeur général concernant les événements survenus en Iraq,
2. Observant que celles-ci reflètent dûment les principes de l'UNESCO sur la paix et les responsabilités de l'Organisation dans ses domaines de compétence,
3. Décide d'appuyer les déclarations du Directeur général ainsi que son action, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment en matière de sauvegarde du patrimoine culturel en Iraq ;

4. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 167e session un rapport sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq et ce qui aura été accompli pendant la période intersessions.

(166 EX/SR.11)

3.1.2 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses précédentes sessions (166 EX/5 Partie I et Add. et Partie II, 166 EX/INF.7, 166 EX/INF.8, 166 EX/47 Partie II et 166 EX/48 Partie I)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/5 (Partie I et Add.), 166 EX/INF.7 et 166 EX/INF.8,
2. Prend note de leur contenu.

(166 EX/SR.10)

II

L'emploi de consultants et le processus de modernisation des méthodes de comptabilisation des dépenses

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/5 Partie II, 166 EX/INF.7 et 166 EX/INF.8,
2. Invite le Directeur général à accroître ses efforts en vue d'assurer un équilibre géographique, à compétence égale, dans l'emploi de consultants et d'autres contractants individuels ;
3. Demande au Directeur général de lui faire rapport à sa 169e session sur son examen de la politique d'engagement de consultants et autres contractants individuels ;
4. Invite le Directeur général à réviser en conséquence les points du Manuel administratif concernant cette question ;
5. Invite en outre le Directeur général à améliorer l'évaluation des candidats et le processus de recrutement des consultants, ainsi qu'à élaborer des directives à l'intention de l'ensemble du personnel participant à ce processus de recrutement ;
6. Prie également le Directeur général de mettre à jour le barème de rémunération des consultants ;
7. Prend note du rapport du Directeur général sur le processus de modernisation des méthodes de comptabilisation des dépenses, et lui demande de lui présenter un nouveau rapport sur ce sujet à sa 167e session, et, si le Conseil en décide ainsi, de transmettre ce rapport à la Conférence générale lors de sa 32e session.

(166 EX/SR.11)

3.1.3 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme (166 EX/6 Partie I, Partie II et Partie III, 166 EX/INF.7, 166 EX/INF.8 et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/6 (Partie I, Partie II et Partie III), 166 EX/INF.7 et 166 EX/INF.8,

Partie I - Politique du personnel

2. Prend note avec satisfaction du travail accompli pour formuler et mettre en oeuvre la nouvelle politique du personnel et invite le Directeur général à lui faire à nouveau rapport à sa 169e session ;

Partie II - Les nouveaux outils de gestion

3. Prend note des progrès accomplis dans la mise en place du nouveau système intégré d'information sur la gestion, en particulier pour ce qui est de l'élément programmation et budgétisation (SISTER) et de celui qui porte sur les finances et la comptabilité (FABS) ;
4. Prend note également des difficultés rencontrées pour intégrer les comptes financiers de l'UNESCO dans les nouveaux systèmes, ainsi que de l'assurance donnée par le Directeur général qu'un plan d'action est mis en oeuvre pour résoudre les problèmes au Siège et pour éviter que les mêmes problèmes se posent lorsque l'élargissement prévu aux bureaux hors Siège aura lieu en 2003 ;
5. Note avec préoccupation l'insuffisance persistante des fonds alloués à cet important projet ;
6. Prie le Directeur général de ne ménager aucun effort pour dégager des fonds du budget ordinaire en vue de la mise en oeuvre des nouveaux outils de gestion ;
7. Demande instamment au Directeur général de faire tout son possible pour mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires afin d'assurer le financement intégral des nouveaux outils de gestion ;
8. Réitère instamment dans ce contexte son appel aux Etats membres pour qu'ils envisagent sérieusement de verser des contributions volontaires en vue de compléter les ressources comme nécessaire et exprime à nouveau sa gratitude aux Etats membres qui l'ont déjà fait ;
9. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre du Système intégré d'information sur la gestion et à lui soumettre à sa 169e session un rapport intérimaire à ce sujet ;

Partie III - Décentralisation

10. Prend note des efforts déployés par le Directeur général pour mettre en oeuvre la stratégie de décentralisation, ainsi que des quelques résultats obtenus jusqu'à présent ;
11. Prie le Directeur général d'élaborer suffisamment à l'avance pour pouvoir préparer le 33 C/5 des critères spécifiques de répartition des ressources décentralisées entre les

bureaux hors Siège prenant en compte les besoins des Etats membres et les priorités du programme de l'UNESCO ;

12. Invite le Directeur général à poursuivre une mise en oeuvre rationnelle du Plan d'action relatif à la décentralisation qui soit fondée sur le principe de l'efficacité et du renforcement du contrôle et à lui présenter à sa 169e session un rapport d'examen à ce sujet.

(166 EX/SR.11)

3.1.4 Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours des exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003

(166 EX/41 et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/41 et appréciant les évaluations qui y sont présentées,
2. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur leur mise en oeuvre,
3. Ayant à l'esprit les préoccupations du Directeur général concernant la qualité des rapports d'évaluation, qu'il a mises en relief dans ses Observations d'ensemble,
4. Invite le Directeur général à appliquer de la manière qui conviendra les recommandations qu'il juge nécessaires, à la lumière des débats de la 166e session du Conseil exécutif, pour améliorer les programmes auxquels elles se rapportent ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des évaluations dans le cadre de la nouvelle Stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
6. Prie le Directeur général de continuer à lui rendre compte des évaluations menées concernant les activités de programme de l'Organisation, des mesures prises et à prendre à la suite des recommandations relatives aux évaluations ainsi que des raisons qui l'ont amené à écarter un certain nombre d'entre elles et des progrès dans l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises.

(166 EX/SR.10)

3.2 Education

3.2.1 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar (166 EX/7 et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/7,
2. Réaffirme sa volonté d'accorder une place importante et centrale au suivi du Forum mondial sur l'éducation dans le programme de l'UNESCO relatif à l'éducation ;

3. Demande au Directeur général de prendre des mesures pour assurer la stabilité financière et la pleine indépendance éditoriale des futurs rapports mondiaux de suivi ;
4. Demande en outre au Directeur général de renforcer encore la capacité de l'UNESCO de remplir son rôle de coordination à l'échelle internationale, et de prendre des mesures pour que les réunions à venir du Groupe de haut niveau bénéficient d'une représentation d'un niveau plus élevé et d'une capacité accrue de mobiliser la volonté politique au service des objectifs d'EPT, comme recommandé par ce Groupe dans son Communiqué (Abuja, 2002), et de maintenir la dynamique collective en ce qui concerne le suivi du Cadre d'action de Dakar, conformément aux priorités établies dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) et le Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5 approuvé) ;
5. Demande au Directeur général d'améliorer encore la capacité de l'UNESCO en renforçant la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar, notamment en aidant, par des programmes concrets et des mesures de renforcement des capacités, les pays concernés à préparer leurs plans d'action nationaux ;
6. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 169e session sur la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar et sur les progrès accomplis par l'UNESCO dans cette voie ;
7. Demande aussi au Directeur général de continuer à chercher à renforcer la coopération avec les donateurs en ce qui concerne les actions de suivi et le programme extrabudgétaire pour les services techniques à fournir aux pays appliquant le Cadre d'action de Dakar.

(166 EX/SR.10)

3.2.2 Suivi de la Table ronde des ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport (Paris, 9-10 janvier 2003) (166 EX/42 et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

A

Suivi de la Table ronde

1. Rappelant les recommandations de la Table ronde des ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport tenue à l'UNESCO à Paris les 9 et 10 janvier 2003,
2. Souscrivant à la proposition tendant à l'élaboration par l'UNESCO d'une convention internationale contre le dopage dans le sport,
3. Invite le Directeur général à créer, en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS), un groupe d'experts chargé de traduire dans les faits les recommandations de la Table ronde susmentionnée ;
4. Invite également le Directeur général à rechercher les ressources humaines et financières nécessaires ;

5. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 32e session de la Conférence générale.

B

Année internationale de l'éducation physique et du sport

6. Rappelant les recommandations de la Table ronde, en particulier celles qui concernent le renforcement de l'éducation physique et du sport dans les systèmes éducatifs,
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 32e session de la Conférence générale un point concernant la proclamation d'une année internationale de l'éducation physique et du sport par l'Assemblée générale des Nations Unies.

(166 EX/SR.10)

3.2.3 Pour une éducation de qualité : éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie ; éducation au développement durable ; curricula, outils didactiques et formation des enseignants (166 EX/INF.6)

Le document 166 EX/INF.6 a fourni une base au débat thématique qui a eu lieu le lundi 7 avril 2003.

(166 EX/SR.2 et 3)

3.2.4 Proposition visant à dissoudre le Comité mixte UNESCO-UNICEF sur l'éducation (166 EX/10 et 166 EX/2 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 165 EX/3.2.2, dans laquelle il autorisait le Comité mixte UNESCO-UNICEF sur l'éducation à discuter de son avenir à sa huitième réunion en tenant compte d'autres modalités efficaces de collaboration entre les deux organisations et à formuler des recommandations à ce sujet, sous réserve qu'une résolution analogue soit adoptée par le Conseil d'administration de l'UNICEF,
2. Ayant examiné le document 166 EX/10,
3. Ayant à l'esprit le débat et la recommandation du Comité du 25 novembre 2002 (annexe II du document 165 EX/10), et tenant compte également de la décision prise par le Conseil d'administration de l'UNICEF le 15 janvier 2003, à sa première session ordinaire de cette année,
4. Décide en conséquence de dissoudre le Comité mixte UNESCO-UNICEF sur l'éducation.

(166 EX/SR.1)

3.3 Sciences sociales et humaines

3.3.1 Rapport du Directeur général sur le Prix Avicenne d'éthique scientifique (166 EX/13 et Corr. et Corr.2 et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/13 et Corr. et Corr.2,
2. Prend note avec satisfaction du rapport sur l'ensemble des mesures qui ont été prises pour mettre en oeuvre la décision 165 EX/3.4.5 ;
3. Rappelant que les objectifs du prix sont conformes à ceux de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, notamment à son objectif stratégique 4,
4. Considérant qu'il importe de maintenir le prix pour donner la priorité à l'éthique des connaissances scientifiques,
5. Décide de remplacer le texte de l'alinéa (d) de l'article 2 des Statuts du Prix Avicenne d'éthique scientifique annexés à sa décision 165 EX/3.4.5 par le texte suivant : "Les frais de fonctionnement du prix sont pris en charge à parts égales par la République islamique d'Iran et l'UNESCO à compter de l'exercice 2004-2005, sous réserve que la part de ces frais incombant à l'UNESCO ait été inscrite dans le Programme et budget approuvé par la Conférence générale".

(166 EX/SR.11)

3.3.2 Invitations à la réunion d'experts gouvernementaux chargée de mettre au point le Projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines (166 EX/8 et Corr. et 166 EX/2 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présente à l'esprit sa décision de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux (catégorie II) en vue de la mise au point du Projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines (décision 165 EX/3.4.2, par. 9),
2. Ayant examiné la proposition du Directeur général concernant les invitations à la réunion d'experts gouvernementaux (166 EX/8 et Corr.),
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer, avec droit de vote, à la réunion d'experts gouvernementaux chargée de mettre au point le Projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion d'experts gouvernementaux seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 8 du document 166 EX/8 ;

- (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la réunion d'experts gouvernementaux sera adressée à la Palestine, comme indiqué au paragraphe 9 du document 166 EX/8 ;
- (d) que des invitations à envoyer des représentants à la réunion d'experts gouvernementaux seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées au paragraphe 10 du document 166 EX/8 ;
- (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion d'experts gouvernementaux seront adressées aux organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 11 du document 166 EX/8 ;
- (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toute autre invitation qu'il pourrait juger utile à l'avancement des travaux du groupe d'experts gouvernementaux, en informant le Conseil.

(166 EX/SR.1)

3.4 Culture

3.4.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 165 EX/3.5.1

(166 EX/14 et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/31 et la décision 165 EX/3.5.1, ainsi que les dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949) et de ses protocoles additionnels, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et du Protocole y relatif ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, et les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le statut de Jérusalem,
2. Prenant note du document 166 EX/14 relatif à Jérusalem et attirant l'attention sur les obstacles à la mise en oeuvre de la décision 165 EX/3.5.1,
3. Constatant que :
 - (a) malgré les efforts louables et constants déployés par le Directeur général pour la mise en oeuvre des résolutions multiples de la Conférence générale ainsi que des décisions du Conseil exécutif concernant la sauvegarde de Jérusalem, aucun progrès n'a été constaté dans le respect par la puissance occupante de toutes les résolutions et décisions pertinentes relatives à Jérusalem pour tout ce qui concerne ses composantes culturelles, architecturales, historiques et démographiques, ainsi que les travaux de restauration,
 - (b) de grands travaux d'infrastructure se poursuivent et parfois s'accélèrent, causant des dommages à des monuments et des violations de sites historiques, dans un contexte spirituel, culturel et démographique qui, par sa diversité autant que par

son harmonieuse complémentarité, constitue le caractère unique de Jérusalem en tant que symbole du patrimoine de l'humanité tout entière,

- (c) de graves périls ne cessent de menacer les biens culturels de la vieille ville de Jérusalem (Al-Qods),
 - (d) la mission confiée au professeur Oleg Grabar en vue de l'établissement d'un rapport sur l'état des lieux, est toujours refusée par Israël,
4. Réaffirmant l'ensemble de ses décisions antérieures en la matière et invitant le Directeur général à poursuivre ses efforts pour obtenir leur application,
 5. Réitère son appui à l'initiative, prise par le Directeur général, d'élaborer un plan d'action global pour sauvegarder la vieille ville de Jérusalem et, dans cette perspective, décide l'établissement, dans les meilleurs délais, d'une commission d'experts chargée de proposer sur des bases scientifiques et techniques, les lignes directrices de ce plan d'action ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre ;
 6. Renouvelle son appel aux Etats, organisations, institutions et personnes morales et physiques, afin qu'ils contribuent financièrement au Compte spécial destiné à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville sainte, tout en remerciant l'Italie de sa contribution ;
 7. Demande l'ouverture des travaux de consolidation, restauration et réhabilitation de l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (Al-Haram - Al-Sharif), en particulier pour la Madrassa Al-Ashrafiya et le Centre de sauvegarde des Manuscrits historiques, projets dont les études d'exécution sont prêtes et le financement disponible grâce à la généreuse contribution du Royaume d'Arabie saoudite ;
 8. Invite de nouveau le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de la mise en oeuvre de la décision relative à la mission, à Jérusalem, du professeur Oleg Grabar ;
 9. Demande avec fermeté que les autorités israéliennes prennent toutes les mesures qui s'imposent en vue du bon déroulement de cette mission ;
 10. Prie instamment les organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales, d'une part, de n'autoriser aucune mesure ni activité qui contrevienne aux résolutions de la Conférence générale et aux décisions du Conseil exécutif relatives à Jérusalem et, d'autre part, de ne rien entreprendre qui aille à l'encontre du statut de Jérusalem ;
 11. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 167^e session.

(166 EX/SR.10)

3.4.2 Les Routes de l'olivier : Itinéraire de culture et de développement durable, de dialogue et de paix entre les peuples de la Méditerranée (166 EX/22 et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'adoption par la Conférence générale, à sa 31^e session, de la "Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle",

2. Rappelant également la Déclaration, accompagnée d'un Plan d'application, adoptée lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 4 septembre 2002), qui préconise la promotion du "dialogue et de la coopération entre les civilisations et les peuples du monde ...",
3. Notant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Culture et développement" (résolution 57/249, du 20 décembre 2002), qui souligne la nécessité de "renforcer le potentiel de la culture en tant que moyen de parvenir à la prospérité, au développement durable et à la coexistence pacifique mondiale ...",
4. Notant également que les projets de "Routes" et itinéraires culturels de l'UNESCO permettent, dans un monde globalisé, de générer un sentiment de partage et de participation pour contrer des attitudes d'enfermement identitaire ou d'exclusion,
5. Ayant examiné le document 166 EX/22,
6. Jugeant importante la proposition faite par le représentant de la Grèce pour que soit reconnu par l'UNESCO un projet intitulé "Les Routes de l'olivier", dont l'objectif essentiel consiste à :
 - (a) mettre en lumière le patrimoine commun, matériel et immatériel, qui lie, depuis les temps préhistoriques, les peuples de la Méditerranée autour de l'olivier et de ses nombreuses utilisations,
 - (b) soutenir les efforts concernant le respect et la protection des savoirs traditionnels, aussi bien que la sage gestion de l'environnement et des ressources naturelles,
 - (c) garantir la protection des écosystèmes renouvelables, en vue d'une exploitation durable, condition essentielle de l'épanouissement physique, économique et culturel des populations concernées,
 - (d) explorer l'usage culturel, spirituel et symbolique de l'olivier en particulier comme emblème de paix, de réconciliation et de prospérité, dans ses zones d'exploitation aussi bien qu'en dehors,
7. Recommande à la Conférence générale que le projet "Les Routes de l'olivier" soit inscrit dans le 32 C/5, dans le sous-programme IV.1.1 : Promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et mise en oeuvre de son Plan d'action, et le sous-programme IV.1.2 : Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement.

(166 EX/SR.10)

3.4.3 Etude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle (166 EX/28 et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'adoption par la Conférence générale, à sa 31e session, de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (résolution 31 C/25, annexes I et II),

2. Rappelant également les Lignes essentielles d'un Plan d'action pour la mise en oeuvre de ladite Déclaration, dans lesquelles les Etats membres s'engagent à "approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale ; [et] à avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle" (résolution 31 C/25, annexe II, paragraphe 1),
3. Ayant examiné l'Etude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle, contenue dans le document 166 EX/28,
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 32e session de la Conférence générale ;
5. Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, à sa 32e session, un rapport sur cette étude préliminaire concernant l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur la diversité culturelle, ainsi que les observations formulées et les décisions prises à son sujet par le Conseil exécutif ;
6. Invite aussi le Directeur général à inclure dans le rapport susmentionné une référence aux instruments internationaux pertinents ;
7. Recommande à la Conférence générale de prendre une décision en faveur de la poursuite de l'action visant l'élaboration d'un nouvel instrument normatif international sur la diversité culturelle et de déterminer la nature de cet instrument.

(166 EX/SR.10)

3.4.4 Proposition visant à octroyer le statut de centre régional sous l'égide de l'UNESCO à la Fondation nordique du patrimoine mondial (166 EX/17 et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 17 de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui invite les Etats parties à la Convention à appuyer la création de fondations ayant pour but d'oeuvrer à la protection du patrimoine culturel et naturel,
2. Rappelant également la résolution 21 C/40,
3. Rappelant en outre ses décisions 165 EX/5.4 et 165 EX/9.3,
4. Ayant examiné le document 166 EX/17,
5. Se félicitant de la proposition émise par le Gouvernement de la Norvège,
6. Satisfait des résultats des évaluations faites à ce jour du Bureau nordique du patrimoine mondial, ainsi que de la transformation du Bureau en Fondation,
7. Recommande à la Conférence générale, à sa 32e session :
 - (a) d'accorder à la Fondation nordique du patrimoine mondial le statut de Centre régional sous l'égide de l'UNESCO ;

- (b) d'autoriser le Directeur général à nommer un membre du Conseil d'administration de la Fondation et le suppléant de ce membre ;
- (c) d'autoriser le Directeur général à conclure un accord de coopération avec la Fondation, selon qu'il conviendra.

(166 EX/SR.10)

3.4.5 Etude de faisabilité préliminaire relative à la demande d'octroi du statut d'institut sous l'égide de l'UNESCO présentée par l'Institut international pour l'opéra et la poésie (IIOP) de Vérone (Italie) (166 EX/15 et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 165 EX/3.5.3,
2. Ayant examiné le document 166 EX/15,
3. Prend note de la procédure en cours pour modifier le statut de l'Institut international pour l'opéra et la poésie (IIOP) afin de le rendre ainsi conforme aux directives de 1980 concernant les centres et instituts placés sous l'égide de l'UNESCO ;
4. Invite le Directeur général à achever l'étude de faisabilité qui devra refléter le statut révisé de l'IIOP conformément aux conditions prévues par lesdites directives, et à en rendre compte au Conseil exécutif à sa 167e session, pour soumission à la Conférence générale à sa 32e session.

(166 EX/SR.10)

3.5 Communication et information

3.5.1 Contribution de l'UNESCO au Sommet mondial sur la société de l'information (Genève 2003 et Tunis 2005) (166 EX/19 et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/19,
2. Approuve la stratégie de l'UNESCO destinée à faciliter l'évolution de la société mondiale de l'information vers des sociétés du savoir reposant sur les principes de la diversité culturelle et linguistique, de l'égalité d'accès à l'éducation, de l'accès universel à l'information et de la liberté d'expression ;
3. Demande aux Etats membres de l'UNESCO de faire toute leur place à ces principes et de les promouvoir dans la préparation des deux réunions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (du 10 au 13 décembre 2003 à Genève et en 2005 à Tunis) ;
4. Encourage le Directeur général à continuer d'associer de près les organisations non gouvernementales et la société civile au processus du SMSI ;

5. Prie le Directeur général de lui rendre compte, à sa 167e session, des consultations qui auront eu lieu et des recommandations élaborées en vue du SMSI et, à sa 169e session, des résultats de la réunion du Sommet tenue à Genève.

(166 EX/SR.10)

3.6 Sciences exactes et naturelles

3.6.1 Proposition visant l'élaboration d'un programme d'éducation pour la gestion durable des ressources en eau douce (166 EX/12, 166 EX/INF.9 et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la situation alarmante relative à la disponibilité de ressources en eau potable, telle que documentée dans le Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau (mars 2003),
2. Reconnaissant qu'une mise en valeur et une gestion adéquates des ressources en eau sont cruciales pour un développement durable,
3. Notant que la solution des problèmes relatifs à l'eau potable requiert impérativement une approche interdisciplinaire ;
4. Notant également qu'en égard à son importance pour l'existence même de la vie, l'eau ne peut être considérée comme une simple marchandise,
5. Reconnaissant qu'une éducation complète et appropriée pour la gestion de l'eau, à tous les niveaux, est essentielle pour faire face aux problèmes de l'eau,
6. Reconnaissant en outre qu'il est important que la question de la gestion durable des ressources en eau soit abordée selon une approche éthique qui mette l'accent sur une consommation d'eau disciplinée et durable,
7. Prenant note des réflexions et des études menées par l'UNESCO sur la question, notamment celles du Programme hydrologique international (PHI) et du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau présenté au troisième Forum mondial de l'eau (Kyoto, 16-23 mars 2003),
8. Ayant examiné les documents 166 EX/12 et 166 EX/INF.9,
9. Invite le Directeur général à promouvoir la coopération en vue de mettre en oeuvre une politique intersectorielle en faveur de l'éducation formelle et non formelle relative à l'eau :
 - (a) en mettant à contribution les chaires UNESCO sur l'eau et l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau ;
 - (b) en conjuguant les efforts dans le cadre de l'Année internationale de l'eau douce et de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ;
10. Invite également le Directeur général à mettre en oeuvre tous les moyens humains et financiers nécessaires pour que cette coopération intersectorielle devienne une réalité, y

compris la mobilisation de la participation étendue de la communauté internationale et de la société civile ainsi que des secteurs publics et privés des Etats membres, afin de disposer des moyens humains et financiers nécessaires pour aboutir à l'impact mondial désiré ;

11. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport à sa 169e session sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie intersectorielle d'éducation pour la gestion de l'eau pour tous, en tant que partie intégrante de la Décennie.

(166 EX/SR.10)

3.6.2 Création d'un fonds de solidarité pour l'accès de tous à l'eau salubre

(166 EX/16, 166 EX/INF.10 Rev. et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que d'après les estimations actuelles figurant dans le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, environ 1,2 milliard d'êtres humains n'ont pas accès à un approvisionnement en eau salubre et 2,3 milliards d'êtres humains sont privés d'accès à des installations d'assainissement sans danger,
2. Ayant examiné les documents 166 EX/16 et 166 EX/INF.10 Rev.,
3. Reconnaissant que pour atteindre l'objectif de développement du Millénaire relatif à l'approvisionnement en eau, à savoir réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à un approvisionnement en eau salubre d'ici à 2015, de même que les objectifs fixés au Sommet mondial pour le développement durable en matière d'assainissement, c'est-à-dire réduire de moitié le nombre de personnes privées d'accès à des installations d'assainissement sans danger, de nouveaux investissements de grande ampleur devront être effectués dans le domaine des infrastructures et services relatifs à l'eau,
4. Reconnaissant aussi que pour que ces investissements donnent lieu à une mise en valeur durable des ressources en eau, ils doivent se fonder sur une évaluation approfondie et fiable des ressources en eau disponibles et de leur vulnérabilité, réalisée à des échelles spatiales et temporelles appropriées,
5. Sachant que des efforts scientifiques concentrés et coordonnés de grande envergure sont indispensables pour évaluer les ressources en eau disponibles aux fins des services d'assainissement et d'approvisionnement, ainsi que leur utilisation et leur vulnérabilité, et que le Programme hydrologique international et le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau sont tout désignés pour piloter ces efforts,
6. Propose l'établissement d'un fonds de solidarité de l'UNESCO pour l'accès de tous à l'eau salubre, qui servirait à financer l'évaluation des ressources en eau disponibles et de leur vulnérabilité à une échelle propre à permettre de développer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
7. Invite le Directeur général à lui soumettre, à sa 167e session, une étude sur les modalités selon lesquelles un tel fonds devrait être créé et administré, ainsi qu'un plan stratégique concernant l'ordre de priorité des tâches à mener, de façon que les activités soient mises en oeuvre en premier lieu en Afrique.

(166 EX/SR.10)

3.6.3 Projet de règlement financier de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (166 EX/24 et Corr. et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/24 et Corr.,
2. Prend note du Règlement financier du Compte spécial de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;
3. Note en outre que le Directeur général a consenti à ce que les dispositions de l'article 8.1 (b) du Règlement financier de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau s'écartent de celles de l'article 5.3 du Règlement d'administration financière de l'UNESCO pendant une période d'essai initiale, au bout de laquelle il réexaminera la question, en conformité avec l'article XI des Statuts de l'Institut ;
4. Approuve l'écart susmentionné par rapport à l'article 5.3 du Règlement d'administration financière de l'UNESCO pendant la période que le Directeur général jugera appropriée, en conformité avec l'article XI des Statuts de l'Institut.

ANNEXE

REGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPECIAL DE L'INSTITUT UNESCO-IHE POUR L'EDUCATION RELATIVE A L'EAU

Article premier - Etablissement d'un compte spécial de l'UNESCO

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO ainsi qu'à l'Accord de coopération conclu entre l'UNESCO et l'Institut international Stichting d'études infrastructurelles, hydrauliques et environnementales de Delft, ci-après dénommé "la Fondation", aux Statuts de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, à l'Accord conclu entre le Royaume des Pays-Bas et l'UNESCO au sujet du Siège dudit Institut ainsi qu'à l'Accord opérationnel conclu entre les Pays-Bas et l'UNESCO, il est créé un Compte spécial de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, ci-après dénommé "l'Institut".
- 1.2 La gestion de ce compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 3 - Recettes

- 3.1 Comme le prévoient ses statuts, les recettes de l'Institut sont constituées par :
 - (a) les contributions financières allouées à l'Institut par le Gouvernement des Pays-Bas, ainsi qu'il est stipulé dans l'Accord opérationnel, pour une période initiale de cinq ans, renouvelables par la suite pour des périodes de durée définie ;

- (b) les contributions volontaires provenant d'Etats, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités, consenties en sa faveur à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les programmes et les activités de l'UNESCO et de l'Institut ;
 - (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les programmes et les activités de l'UNESCO et de l'Institut ; et
 - (d) les droits de scolarité perçus à des fins éducatives ;
 - (e) les revenus tirés de l'exécution de projets confiés à l'Institut, de la vente de publications ou d'autres activités particulières, y compris le recouvrement de frais généraux ;
 - (f) ainsi que par des recettes diverses.
- 3.2 Le Directeur de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (ci-après dénommé "le Directeur") peut accepter au nom de l'Institut les recettes définies à l'article 3.1, sous réserve que, dans tous les cas où cette acceptation entraînerait pour l'Institut des engagements financiers supplémentaires, il obtienne l'approbation préalable du Conseil d'administration de l'Institut, ci-après dénommé "le Conseil", et l'assentiment du Conseil exécutif de l'UNESCO.
- 3.3 Le Directeur rend compte au Conseil des subventions, contributions, aides financières, dons ou legs qu'il a acceptés.

Article 4 - Budget

- 4.1 Le Directeur établit, sous une forme déterminée par le Conseil, un programme et budget annuel qu'il soumet à l'approbation de celui-ci.
- 4.2 Le programme et budget de l'Institut comprend : les contributions en nature de la Fondation, telles que (i) personnel et (ii) équipements techniques et autres installations, ainsi que les dépenses de programme telles qu'elles sont définies dans l'Accord de coopération.
- 4.3 Le vote des crédits inscrits au budget autorise le Directeur à contracter des engagements et à faire des dépenses aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants ainsi votés.
- 4.4 Le Directeur est autorisé à virer des crédits entre activités relevant d'un même article budgétaire. Il peut, si nécessaire, être autorisé par le Conseil à virer des crédits entre articles budgétaires dans les limites définies dans la Résolution portant ouverture de crédits votée par le Conseil ; il rend compte au Conseil de tous les virements ainsi opérés.
- 4.5 Le Directeur est tenu de maintenir les engagements de dépenses et les dépenses dans les limites des ressources effectivement mises à la disposition du Compte général mentionné à l'article 5.1 ci-dessous.
- 4.6 Les crédits restent utilisables pour l'engagement de dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent.
- 4.7 Le Directeur procède à des allocations de crédits et les modifie dans les limites de la Résolution portant ouverture de crédits, et en informe, par écrit, les fonctionnaires habilités à engager des dépenses et à effectuer des paiements.

- 4.8 Les crédits restent utilisables pendant une période de douze mois après la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent, cela dans la mesure nécessaire pour assurer la liquidation des engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, et pour couvrir toute autre dépense régulièrement engagée qui n'a pas encore été réglée au cours de l'exercice.
- 4.9 A l'expiration de la période de douze mois prévue à l'article 4.8, le solde des engagements non liquidés est versé au Compte général mentionné à l'article 5.1 ci-dessous.

Article 5 - Compte général

- 5.1 Il est établi un Compte général au crédit duquel sont portées les recettes de l'Institut, définies à l'article 3 du présent Règlement, et qui sert à financer le budget approuvé de l'Institut.
- 5.2 Le solde du Compte général est reporté d'un exercice à l'autre.
- 5.3 Le Conseil décide de l'utilisation de ce solde.

Article 6 - Dépôt et placement des fonds

- 6.1 Tous les fonds de l'Institut sont déposés sans délai dans les banques ou chez les dépositaires choisis par le Directeur ou par un fonctionnaire de l'Institut auquel ce pouvoir est délégué par le Directeur conformément au Règlement d'administration financière et aux procédures bancaires de l'UNESCO.
- 6.2 Le Directeur est autorisé à placer, comme il le juge approprié et en consultation avec l'UNESCO, les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats.
- 6.3 Les revenus de ces placements sont portés au crédit des recettes diverses de l'Institut.

Article 7 - Fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux subsidiaires

- 7.1 Outre un fonds de roulement, le Directeur constitue un fonds de réserve pour financer les indemnités de cessation de service ainsi que d'autres obligations connexes ; il est rendu compte au Conseil de la situation de ce fonds, chaque année au moment de l'approbation du budget.
- 7.2 Le Directeur peut constituer des fonds de dépôt, des comptes spéciaux subsidiaires et tous autres comptes de réserve ; il fait rapport à ce sujet au Conseil.
- 7.3 Le Directeur peut, lorsque l'objet d'un fonds de dépôt, d'un compte de réserve ou d'un compte spécial subsidiaire l'exige, établir un règlement financier spécial relatif à la gestion de ce fonds ou compte ; il fait rapport à ce sujet au Conseil. Sauf dispositions contraires, ces fonds et comptes sont gérés conformément au présent Règlement.

Article 8 - Contrôle interne

- 8.1 Le Directeur :
- (a) soumet au Conseil pour approbation des règles d'administration financières, y compris des règles relatives aux achats, fondées sur celles qu'applique actuellement la Fondation ;
 - (b) fixe, en accord avec le Contrôleur financier de l'UNESCO, le montant au-dessus duquel les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'un examen préalable de la part de certificateurs ;

- (c) prescrit que tout paiement doit être effectué sur le vu de pièces justificatives et autres documents attestant que les services ou les marchandises qui font l'objet du paiement ont bien été reçus et n'ont pas été réglés auparavant ;
 - (d) désigne les fonctionnaires autorisés à recevoir les fonds, à engager des dépenses et à effectuer des paiements au nom de l'Institut ;
 - (e) établit un système de contrôle financier interne permettant d'exercer efficacement une surveillance permanente et une révision d'ensemble des opérations financières en vue d'assurer :
 - (i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi des fonds et autres ressources financières de l'Institut ;
 - (ii) la conformité de tous les engagements et de toutes les dépenses avec les ouvertures de crédits et les autres dispositions financières décidées par le Conseil ou avec l'objet des fonds de dépôt, des comptes de réserve et des comptes spéciaux subsidiaires ainsi qu'avec les règles concernant ces fonds et comptes ;
 - (iii) l'utilisation rationnelle des ressources de l'Institut.
- 8.2 Aucune dépense ne peut être engagée avant que les affectations de crédits aient été autorisées par écrit par le Directeur.
- 8.3 Le Directeur peut prescrire le versement à titre gracieux des sommes qu'il juge nécessaires d'allouer dans l'intérêt de l'Institut, à condition qu'un état de ces paiements soit présenté au Conseil avec les comptes annuels.
- 8.4 Le Directeur peut, après une enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds, stocks et autres avoirs, à condition qu'un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes soit soumis au Commissaire aux comptes en même temps que les comptes annuels.

Article 9 - Comptabilité

- 9.1 Le Directeur fait tenir la comptabilité nécessaire et établit, pour soumission au Conseil, des comptes annuels faisant ressortir, pour l'exercice financier auquel ils se rapportent :
- (a) les recettes et les dépenses de tous les fonds ;
 - (b) la situation budgétaire, notamment :
 - (i) les ouvertures de crédits initiales ;
 - (ii) les ouvertures de crédits modifiées par des virements ;
 - (iii) les sommes imputées sur ces crédits ;
 - (c) l'actif et le passif de l'Institut.
- 9.2 Le Directeur fournit également tous autres renseignements propres à indiquer la situation financière de l'Institut.
- 9.3 Les comptes annuels de l'Institut sont présentés en euros. Toutefois, des écritures peuvent être tenues en toutes monnaies que le Directeur peut juger nécessaires.

- 9.4 Des comptabilités appropriées sont tenues séparément pour tous les fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux subsidiaires.

Article 10 - Vérification extérieure des comptes

Les comptes annuels vérifiés de l'Institut, qui font partie intégrante de l'état de la situation financière de l'UNESCO, et le rapport du Commissaire aux comptes de l'UNESCO relatif à l'Institut sont présentés au Conseil pour approbation. Toutefois, les comptes de l'UNESCO n'étant pas vérifiés annuellement, le Conseil peut demander que les comptes annuels de l'Institut soient présentés au Commissaire aux comptes de l'UNESCO pour examen.

Article 11 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le compte spécial de l'Institut est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(166 EX/SR.11)

4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2004-2005 (32 C/5 et Corr.)

4.1 Examen du Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5 et Corr.) et recommandations du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5 et Corr.) préparé par le Directeur général et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,
 2. Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000 (résolution 55/2),
 3. Réaffirmant l'ensemble des dispositions de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé),
 4. Rappelant la décision 165 EX/4.1,
 5. Rappelant en outre la résolution 57/2 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),
- I
6. Exprime sa satisfaction au Directeur général pour avoir présenté, pour le 32 C/5, trois scénarios correspondant à différents plafonds budgétaires ainsi que le lui avait demandé le Conseil exécutif, et pour s'être conformé pleinement et fidèlement aux dispositions de la décision 165 EX/4.1 ;
 7. Se félicite de l'orientation explicite présente tout au long du 32 C/5, qui tend à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire (MDG), en particulier l'objectif fondamental visant à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015, et qui tient compte des objectifs stratégiques du 31 C/4 approuvé, y compris ceux qui concernent ses deux thèmes transversaux ;

8. Note avec satisfaction les progrès substantiels réalisés jusqu'à présent dans le processus de réforme ;

Programmation, gestion et suivi axés sur les résultats (RBM)

9. Note avec satisfaction les progrès importants réalisés jusqu'à présent dans la programmation, la présentation et l'orientation vers les résultats du document 32 C/5, s'agissant en particulier de la formulation des résultats escomptés à la fin de l'exercice biennal pour chaque axe d'action et des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs connexes, qui représentent un grand pas dans l'introduction d'une programmation, d'une gestion et d'un suivi axés sur les résultats (RBM) ;
10. Invite le Directeur général à poursuivre la mise au point de l'approche RBM et l'introduction d'un plus grand nombre d'indicateurs de performance qualitatifs ainsi que d'indicateurs d'évaluation d'impact ;
11. Reconnaît que l'introduction de la RBM au Siège et hors Siège constitue un processus continu, qui doit en particulier trouver un prolongement dans les plans de travail établis pour l'exécution du 32 C/5 et, à cette fin, invite le Directeur général à inclure une formation spécifique dans le programme de formation du personnel, pour le financement de laquelle les Etats membres sont également invités à fournir des contributions extrabudgétaires ;

Concentration et recentrage

12. Félicite le Directeur général pour la concentration et le recentrage du programme, obtenus grâce à l'allocation de ressources de programme supplémentaires à la priorité principale de chaque grand programme, et pour avoir dûment alloué des ressources de programme aux autres priorités de chaque grand programme, conformément aux indications du Conseil exécutif ;

Intersectorialité

13. Se félicite des mesures prises par le Directeur général pour renforcer l'action intersectorielle et multidisciplinaire dans les activités de programme et en particulier la coopération intersectorielle grâce à des activités conjointes et concertées par grands programmes ; et invite le Directeur général à élargir cette coopération à d'autres domaines et d'autres questions, y compris l'éthique et la diversité linguistique ;
14. Souligne l'urgence et l'importance qu'il y a à renforcer l'action intersectorielle relative aux deux thèmes transversaux du 31 C/4 approuvé - "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" et "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir" ;

Intégration dans l'ensemble du programme

15. Affirme la nécessité d'intégrer pleinement les besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes dans l'ensemble des programmes de l'Organisation conformément aux dispositions de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) et invite le Directeur général à veiller à ce que ces besoins soient pleinement pris en compte dans les plans de travail relatifs au 32 C/5 ;

16. Souscrit pleinement à l'appui qu'il est envisagé d'apporter au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ;
17. Fait siennes les recommandations du Séminaire UNESCO/NEPAD (Ouagadougou, 5-8 mars 2003) (166 EX/5, Partie I Add.), organisé sur le thème "L'UNESCO et le NEPAD : de la vision à l'action", et prie le Directeur général de prendre en compte ces recommandations ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Conseil exécutif à sa 166e session, lors de la mise au point finale du Programme et budget (32 C/5) et de l'établissement des plans de travail connexes par l'ensemble des secteurs de programme ;

Décentralisation

18. Souligne l'importance de la décentralisation des activités de programme et encourage le Directeur général à aller plus avant dans cette direction conformément à la résolution 30 C/83 de la Conférence générale relative au "Projet de principes directeurs pour une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation" ainsi qu'aux décisions pertinentes subséquentes du Conseil exécutif ;
19. Prie le Directeur général d'introduire d'une manière plus visible dans le 32 C/5 des informations sur les activités de programme prévues dans les diverses régions de façon à permettre une évaluation de l'exécution du programme au niveau régional ;
20. Souligne la nécessité de prendre en considération, lors de la formulation des plans de travail pour l'exécution du 32 C/5, les stratégies régionales et sous-régionales relatives au 31 C/4 approuvé, qui ont été élaborées dans le cadre d'un large processus concerté de consultations régionales en 2002 ;
21. Prie le Directeur général d'inscrire, dans les plans de travail, des activités favorisant la coopération régionale, telles que le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) 2002-2017, et la coopération interrégionale, telles que la stratégie pour le dialogue euro-arabe et le programme Méditerranée, en étroite coopération avec les organisations intergouvernementales régionales compétentes ;

Ressources extrabudgétaires

22. Exprime sa profonde gratitude aux donateurs de fonds extrabudgétaires et note avec satisfaction que seuls les fonds extrabudgétaires déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme dans des documents signés par les donateurs ont été inscrits dans le 32 C/5 pour chaque axe d'action ;
23. Prie le Directeur général de faire figurer dans les appendices au 32 C/5 des informations sur la répartition régionale des ressources extrabudgétaires par sous-programme et de fournir régulièrement par la suite ce type d'informations dans le cadre des rapports sur l'exécution du programme ;
24. Se félicite des améliorations apportées en ce qui concerne le caractère holistique de la présentation du 32 C/5, mais souligne que la Conférence générale ne devra se prononcer que sur les ouvertures de crédits au titre du Programme ordinaire et que les fonds extrabudgétaires connexes ne sont communiqués qu'à titre d'information et dans un souci de transparence ;

Questions thématiques

25. Constate avec satisfaction que le 32 C/5 prévoit dans tous les grands programmes des actions concrètes en faveur du développement durable conformément au Plan d'application adopté au Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ;
26. Se félicite que l'Assemblée générale des Nations Unies ait confié à l'UNESCO le rôle de chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) et de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et estime qu'il s'agit là d'une occasion exceptionnelle de mettre en évidence le rôle moteur, la valeur ajoutée et les compétences spécifiques de l'UNESCO dans ces domaines ;
27. Prie le Directeur général d'intensifier les activités favorisant le dialogue entre les cultures et les civilisations, qui est au coeur de la mission spécifique de l'UNESCO et, à cette fin, d'en élargir la portée et d'avoir recours aux approches interdisciplinaires afin de renforcer le pluralisme, la tolérance, la compréhension mutuelle et le respect de la diversité culturelle - dans le droit fil de la résolution 31 C/39 ;

Modalités d'action

28. Souligne la nécessité pour l'Organisation d'identifier, d'expérimenter et de mettre en oeuvre de nouvelles modalités d'action, en ce qui concerne en particulier le renforcement des capacités au niveau des pays et les partenariats avec les institutions et organisations compétentes, et de faire en sorte que les bourses appuient explicitement les priorités principales des grands programmes de l'UNESCO ;
29. Apprécie l'introduction, pour chaque axe d'action, d'un tableau de cadrage qui indique les alliances et les partenaires qu'il est prévu d'associer à l'exécution du programme ainsi que leurs rôles et contributions respectifs et attend avec intérêt un affinement de cette présentation qui assurerait l'articulation de ces tableaux de cadrage avec les résultats escomptés dans les futurs programmes et budgets et dans les rapports sur l'exécution du programme ;

II

30. Prie le Directeur général d'assurer la conformité et la cohérence linguistiques du texte du 32 C/5 dans les différentes langues, s'agissant notamment de la concordance entre les paragraphes 01212 et 02214 ;
31. Transmet à la Conférence générale le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5 et Corr.), avec les recommandations suivantes :

Grand programme I - Education

32. Veiller à ce que : (i) les contributions spécifiques des instituts pour l'éducation de l'UNESCO aux divers axes d'action soient présentées sous forme de tableau récapitulatif ; (ii) les instituts contribuent de manière cohérente et complémentaire à la réalisation de la priorité principale et des autres priorités du grand programme I ; (iii) les instituts renforcent leurs interactions et leur coopération, leur visibilité et leur rayonnement ; (iv) les résultats des délibérations du Conseil exécutif à sa 167e session sur une stratégie pour les instituts et centres de l'UNESCO soient intégrés de manière appropriée dans le grand programme I et (v) la nécessité de renforcer le rôle et la

contribution de l'IPE, soit soulignée et ses activités de renforcement des capacités continuent d'être intensifiées dans les pays en développement ;

33. Inclure un résumé synoptique de toutes les mesures envisagées dans les pays de l'E-9 ainsi que les montants indicatifs des fonds qui leur seraient alloués, les résultats escomptés et les indicateurs de performance, en particulier en ce qui concerne les sous-programmes I.1.1, I.1.2 et I.2.1 ;
34. Insérer, dans la résolution proposée au paragraphe 01110, alinéa (a) (iv), à la fin de la phrase, les mots "en particulier en Afrique" ;
35. Modifier, au paragraphe 01111, le deuxième indicateur de performance pour le premier résultat escompté en remplaçant l'expression "aux programmes d'EPPE" par l'expression "aux conseils et orientations en matière d'EPPE" ;
36. Modifier, au paragraphe 01111, le deuxième résultat escompté en insérant les mots, ", en particulier dans les pays en développement, ", après les mots "personnel enseignant plus nombreux et mieux formé" ;
37. Affiner encore la stratégie et les résultats escomptés au paragraphe 01114 afin d'en améliorer le centrage, en particulier compte tenu des discussions du Conseil exécutif à sa 166^e session et de son débat thématique sur le point intitulé "Pour une éducation de qualité : éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie, éducation au développement durable, curricula, outils didactiques et formation des enseignants" ;
38. Mettre un accent particulier, au paragraphe 01114, sur le rôle de l'éducation de qualité en vue d'améliorer la compréhension mutuelle, la tolérance et le dialogue, et accorder la priorité : (i) à l'éducation aux droits de l'homme, aux valeurs et à l'éthique ; (ii) au développement de la formation et de la motivation des enseignants ; (iii) au développement et à la révision des manuels scolaires et des matériels didactiques, des programmes et des méthodes pédagogiques ; et (iv) à la contribution des réseaux tels que celui du Système des écoles associées ;
39. Inclure au paragraphe 01114 une référence à la nécessité d'assurer l'application du concept d'éducation de qualité à tous les niveaux de l'enseignement - primaire, secondaire, professionnel et supérieur ;
40. Souligner au paragraphe 01114 l'importance de la diversité linguistique dans le cadre de l'éducation, en tant que moyen de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance, la diversité et la paix et d'autonomiser les individus, et élaborer une stratégie intersectorielle de l'UNESCO à cet égard ;
41. Insérer dans le paragraphe 01114, au dernier paragraphe de la section Stratégie, entre les mots "développement durable," et "dans le programme de l'EPT" les mots : "y compris la gestion durable des ressources en eau douce," ;
42. Ajouter dans le paragraphe 01114, à la fin du deuxième paragraphe de la section Stratégie, une nouvelle phrase libellée comme suit : "Pour répondre aux demandes formulées par le Conseil exécutif et par une réunion des ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport, l'UNESCO préparera également, en coopération avec d'autres partenaires concernés, une convention internationale antidopage, ce qui exigera l'apport de ressources extrabudgétaires.", et ajouter un résultat escompté correspondant après le deuxième résultat escompté ;

43. Modifier, au paragraphe 01115, le premier résultat escompté en ajoutant les mots "en particulier en Afrique" à la fin de son énoncé ;
44. Ajouter, au paragraphe 01121, une nouvelle phrase à la fin du deuxième paragraphe concernant la stratégie, libellée comme suit : "Au niveau régional, l'UNESCO continuera aussi à coordonner et mobiliser des ressources pour l'élaboration et l'application de stratégies d'EPT, y compris le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) 2002-2017 ;
45. Modifier la résolution proposée au paragraphe 01210, alinéa (a) (i), en insérant les termes, ", notamment dans les pays en développement et les pays en transition" à la fin de la phrase ;
46. Modifier la résolution proposée au paragraphe 01210, alinéa (a) (iv) en insérant les mots "et une assistance" après le mot "avis", et les mots "en Afrique dans le contexte du NEPAD" après les mots "en particulier" ;
47. Énoncer plus clairement, dans tout le paragraphe 01211, la nécessité de développer un enseignement secondaire de qualité et d'élaborer des politiques pertinentes pour atteindre les objectifs d'EPT et prendre en compte explicitement les recommandations et le suivi de la Conférence internationale de Mascate (Sultanat d'Oman) sur L'enseignement secondaire pour un avenir meilleur : tendances, défis et priorités (21-23 décembre 2002) ;
48. Modifier le premier résultat escompté, au paragraphe 01212, en ajoutant les mots "et plans d'exécution" après les mots "capacités nationales d'élaboration de politiques" et, dans le premier indicateur de performance de ce résultat, ajouter les mots "et de l'exécution" après le mot "renforcement" ;
49. Élargir les dispositions de la nouvelle initiative conjointe UNESCO-BIT, dans tout le paragraphe 01213, à l'ensemble du programme sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ;
50. Ajouter, au paragraphe 01213, après les mots "monde du travail et l'égalité entre les sexes" (stratégie, deuxième paragraphe) l'expression "ainsi que la réinsertion professionnelle des jeunes ayant des handicaps" ;
51. Modifier, au paragraphe 01215, le premier indicateur de performance du deuxième résultat escompté en insérant après le mot "nombre" l'expression "d'instituts de formation pédagogique" ;
52. Modifier le paragraphe 01221 (stratégie) en ajoutant, après les mots "en montrant les effets de l'éducation sans frontières sur l'élargissement de l'accès à l'enseignement", les mots suivants : ", la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et l'offre d'enseignement virtuel" ;
53. Modifier en outre le paragraphe 01221 en ajoutant, à la fin du deuxième paragraphe de la partie relative à la stratégie, la phrase suivante : "Dans la formulation de ses politiques et de ses approches, l'UNESCO entamera un large débat sur ces questions avec d'autres partenaires, en examinant à cette occasion les questions et dimensions éthiques, éducatives, culturelles et économiques, ainsi que, dans ce contexte, les incidences spécifiques pour l'enseignement supérieur." ;

54. Reformuler, au paragraphe 01222, le titre de l'axe d'action 2 comme suit "Réseaux mondiaux à l'appui de l'EPT, de l'éducation aux droits de l'homme et de l'éducation pour une culture de la paix" ;
55. Modifier la résolution proposée au paragraphe 01310, alinéa 1 (d), en supprimant les mots "sur le thème de l'équité et de la qualité de l'éducation/formation des jeunes (12-18/20 ans)" et en ajoutant, à la fin de l'alinéa, les mots "et d'inviter le Conseil du BIE à prendre une décision finale sur le thème de la 47e session de la Conférence internationale sur l'éducation compte tenu des débats du Conseil exécutif à sa 166e session ;" ;

Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

56. Inclure au paragraphe 02101, après le sigle "MOST.", la phrase "Des efforts seront déployés pour harmoniser davantage les politiques de ces cinq programmes scientifiques et environnementaux, leur permettant ainsi de mieux contribuer aux objectifs de la priorité principale du grand programme II." ;
57. Inclure, au paragraphe 02111, une référence spécifique à la nécessité de permettre à tous d'avoir pleinement et librement accès aux données et informations hydrologiques ;
58. Modifier la dernière phrase de la partie "Antécédents" du paragraphe 02112, comme suit : "La contribution de l'UNESCO s'inspirait des priorités dégagées pour les cinq thèmes du PHI-VI et la mise en oeuvre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)" ;
59. Modifier la résolution proposée au paragraphe 02120, en insérant, à l'alinéa (a) (ii), après le mot "promotion", les mots "d'une gestion adaptative et d'une organisation économique de qualité, ainsi que," ;
60. Modifier la résolution proposée au paragraphe 02130 en ajoutant, à l'alinéa (a) (i), les mots "et les connaissances liées à d'autres disciplines scientifiques émergentes" après les mots "connaissances géoécologiques et hydrogéologiques" ;
61. Modifier la résolution proposée au paragraphe 02130 en insérant, à l'alinéa (a) (ii), les mots "de renforcer la" avant l'expression "technologie spatiale" et en ajoutant les mots "pertinente dans les programmes prioritaires du grand programme II et de promouvoir la" après l'expression "technologie spatiale" ;
62. Remplacer, dans la résolution proposée au paragraphe 02130, alinéa (a) (iii), les mots "de continuer de contribuer" par les mots "de contribuer encore davantage" ;
63. Modifier la résolution proposée au paragraphe 02140 en ajoutant un nouvel alinéa (a) (ii) rédigé comme suit : "de fournir une assistance aux petits Etats insulaires en développement (PEID) en vue de la préparation de la réunion Barbade + 10 et, pour ce faire, s'inspirer du Projet pour les régions côtières et les petites îles (CSI) et de projets connexes fructueux tels que La Voix des petites îles et le projet LINKS ;" et renuméroter le dernier alinéa comme il convient ; s'efforcer, lors de l'établissement des plans de travail pour le 32 C/5, de maintenir les ressources allouées au même niveau que dans le 31 C/5 approuvé ;
64. Modifier la résolution proposée au paragraphe 02210, alinéa (a) (v), en remplaçant l'expression "les atouts technologiques" par l'expression "la gestion des atouts

technologiques" et en insérant les mots "gouvernementales et" avant les mots "non gouvernementales compétentes" ;

65. Ajouter au paragraphe 02213, sous le dernier résultat escompté, un nouvel indicateur de performance : "- ressources extrabudgétaires sollicitées et obtenues pour l'établissement d'un centre de maintenance en Afrique et un réseau de centres de ce type créé et rendu opérationnel" ;
66. Modifier la résolution proposée au paragraphe 02220 en remplaçant, à l'alinéa (a) (vi), l'expression "nouveau contrat entre la science et la société" par l'expression "nouvel engagement en faveur de la science" ;

Grand programme III - Sciences sociales et humaines

67. Dans le programme III.1, réviser la stratégie globale concernant les activités dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, afin de tirer pleinement parti des possibilités d'action intersectorielle ;
68. Modifier la résolution proposée au paragraphe 03100 en insérant, au paragraphe (a), un dernier alinéa reprenant la teneur des anciens alinéas (iv) et (vii) - lesquels seront supprimés et les autres alinéas renumérotés ; ce nouvel alinéa sera libellé comme suit : "de promouvoir - tant dans le domaine de la bioéthique que dans les domaines sur lesquels portent les travaux de la COMEST - les activités en rapport avec l'éducation, la recherche et l'information, en vue d'encourager le débat sur l'éthique et la responsabilité à différents niveaux, notamment dans le système éducatif, les milieux scientifiques et en particulier parmi les jeunes scientifiques et auprès des décideurs et des médias" ;
69. Dans la version française, aligner la numérotation interne de la résolution proposée au paragraphe 03200 sur celle de la version anglaise et ajouter au paragraphe renuméroté (a) un nouvel alinéa (iv) rédigé comme suit : "de contribuer, en coopération étroite avec le Secteur de l'éducation, à élaborer plus avant le concept d'éducation de qualité (voir paragraphe 01114 ci-dessus) en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme et sur la réforme des programmes et la révision des manuels correspondantes ainsi que sur la participation du réseau du Système des écoles associées (SEA)" ;
70. Supprimer, dans la résolution proposée au paragraphe 03300, le mot "prospective" figurant à la première ligne de l'alinéa (i) du paragraphe (a) ;
71. Remplacer dans la résolution proposée au paragraphe 03300 le texte des quatre alinéas commençant par un tiret à la fin de l'alinéa (vi) du paragraphe (a) par les deux nouveaux alinéas suivants : "- par l'élaboration de cadres régionaux et sous-régionaux intégrés en vue de la promotion de la sécurité humaine et de la paix, notamment la réflexion sur les facteurs historiques, socio-économiques et culturels à l'origine des nouvelles formes de violence, telles que le terrorisme, et sur les conséquences de celles-ci, ainsi que la diffusion des résultats de cette réflexion ; - par la mise en oeuvre des parties pertinentes du Programme d'action correspondant de la Décennie internationale dont la responsabilité a été expressément confiée à l'UNESCO" ;
72. Ajouter dans la résolution proposée au paragraphe 03400, à la fin de l'alinéa (iii) du paragraphe (a), les mots "en particulier dans les pays en développement et les pays en transition" ;

Grand programme IV - Culture

73. Au paragraphe 04003, mettre plus explicitement en évidence le consensus international qui s'est dégagé autour de la diversité culturelle, ainsi qu'il ressort du Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement "Notre diversité créatrice" (1995), du Plan d'action de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) et des deux Rapports mondiaux sur la culture de l'UNESCO (1998 et 2000) ;
74. Aux paragraphes 04112 et 04122, inclure une référence au projet "Les Routes de l'olivier" en tant qu'itinéraire de culture et de développement durable, de dialogue et de paix entre les peuples de la Méditerranée et indiquer que des fonds extrabudgétaires seront requis pour sa mise en oeuvre ;
75. Au paragraphe 04112, définir plus clairement les actions menées en faveur des artistes et de la créativité artistique et les relier explicitement au Réseau international pour la diversité culturelle et au projet phare "La Route de l'esclave" ;
76. Au paragraphe 04112, faire apparaître plus clairement l'importance du projet phare "La Route de l'esclave" pour tous les programmes de l'UNESCO ainsi que l'importance, pour la lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance, du Programme mondial des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et ajouter aux résultats escomptés/indicateurs de performance un nouvel alinéa libellé comme suit : "Sensibilisation accrue aux formes modernes d'esclavage, en vue de leur élimination" ;
77. Au paragraphe 04112, mettre plus explicitement en évidence l'importance du projet relatif aux Histoires générales et aux Histoires régionales et souligner la nécessité d'achever ces ouvrages - en particulier ceux qui concernent l'Amérique latine et les Caraïbes, comme il était prévu dans le 31 C/5 - ainsi que leur valeur en tant qu'instruments pédagogiques ; inclure en outre une référence à l'Amérique latine et aux Caraïbes ; remplacer "Afrique centrale" par "Afrique" et ajouter un indicateur de performance pertinent à cet égard ;
78. Au paragraphe 04112, insérer, dans le dernier résultat escompté, les mots "du Plan Arabia", après les mots "en particulier dans le cadre" ;
79. Dans la résolution proposée au paragraphe 04120, insérer à la fin de l'alinéa (a) (iii) les mots suivants : "et de suivre les effets de toute mise en oeuvre de politiques culturelles et programmes de formation novateurs sur la viabilité de la diversité culturelle et biologique dans les sites choisis" ;
80. Au paragraphe 04121, faire apparaître plus clairement les liens entre les politiques culturelles et le développement durable ;
81. Dans la résolution proposée au paragraphe 04210, insérer un nouvel alinéa (a) (ii) libellé comme suit : "envisageant d'accroître les ressources destinées à l'axe d'action 2 dans le sous-programme IV.2.1 afin de mieux répondre aux demandes d'appui des Etats parties à la Convention de 1972 en ce qui concerne l'identification, la protection, la préservation et la mise en valeur des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que les rapports périodiques s'y rapportant, et en soumettant des propositions pertinentes au Conseil exécutif" ; renuméroter l'alinéa suivant en conséquence ;

82. Dans la partie du paragraphe 04221 relative au projet phare "Patrimoine, dialogue et réconciliation : le patrimoine en situation de pré- et post-conflit", faire référence à la mission globale de l'UNESCO consistant à protéger et préserver le patrimoine culturel mondial en situation de pré-conflit, de conflit et de post-conflit, ainsi qu'à la nécessité de prendre à cet égard des initiatives systématiques s'appuyant sur des ressources adéquates chaque fois que des conflits menacent de surgir ou surgissent effectivement ;
83. Dans la résolution proposée au paragraphe 04310, alinéa (a) (i), remplacer la première partie de la phrase jusqu'au premier point virgule par les mots suivants "d'encourager le développement des arts par l'organisation d'une conférence mondiale centrée sur l'éducation artistique en tant que composante d'une éducation de qualité (voir par. 01114 ci-dessus)" ;

Grand programme V - Communication et information

84. Au paragraphe 05008, faire une référence plus explicite à la nécessité de promouvoir le concept de domaine public de l'information comme moyen d'accéder à l'information et à la connaissance ;
85. Modifier le titre du programme V.1 comme suit : "Favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement, en particulier en ce qui concerne le domaine public" ;
86. Dans la résolution proposée au paragraphe 05110, alinéa (a) (i), ajouter les mots ", en particulier dans les pays en développement," après "de favoriser les mesures visant à réduire la fracture numérique" ;
87. Dans la résolution proposée au paragraphe 05110, alinéa (a) (ii), et dans la résolution proposée au paragraphe 05120, alinéa (a) (iii), ajouter les mots ", notamment dans les pays en développement" à la fin de la phrase ;
88. Dans la résolution proposée au paragraphe 05110, alinéa (a) (iii), ajouter les mots "notamment celle du domaine public et" après les mots "amélioration de l'accès à l'information," ;
89. Au paragraphe 05111, faire ressortir plus explicitement le lien entre les objectifs stratégiques 10 et 11 du 31 C/4 approuvé et les quatre principes essentiels pour le développement de sociétés du savoir équitables - l'égalité d'accès à l'éducation, l'accès universel à l'information (dans le domaine public), la liberté d'expression, la diversité culturelle et linguistique - que l'UNESCO s'efforce de favoriser en relation avec le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ; et inclure dans ce paragraphe les résultats de la Table ronde ministérielle qui doit avoir lieu pendant la 32e session de la Conférence générale, et les articuler avec la contribution de l'UNESCO au suivi de la déclaration et du plan d'action qui devraient être adoptés lors de la première phase du SMSI, prévue à Genève en décembre 2003 ;
90. Au paragraphe 05112, ajouter, au premier indicateur de performance, dans le deuxième résultat escompté, les mots "et professionnels" après le mot "formateurs" ;
91. Dans les stratégies du sous-programme V.1.1, renforcer les références aux défis éthiques et sociétaux de la société de l'information et apporter toute l'attention voulue aux aspects négatifs de la mondialisation qui entravent la marche vers l'avènement de la société de l'information ;

92. Assurer le renforcement de la coopération et des synergies entre le programme Information pour tous (IFAP) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), notamment en envisageant la publication de déclarations communes sur les grandes questions relatives à l'édification de sociétés du savoir ;
93. Au paragraphe 05211, modifier le premier indicateur de performance du deuxième résultat escompté comme suit : "Nécessité d'un observatoire de l'UNESCO sur la liberté d'expression examinée" ;
94. Dans le sous-programme V.2.2, souligner l'impérieuse nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement et de mobiliser des fonds extrabudgétaires à cette fin, notamment dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

95. Souligner la nécessité de renforcer le rôle et la contribution de l'ISU grâce à sa collaboration avec tous les secteurs et continuer de développer ses activités de renforcement des capacités dans les pays en développement ;

Projets relatifs aux thèmes transversaux

96. Affiner les objectifs et les résultats escomptés des projets relatifs aux thèmes transversaux de façon à mieux préciser leur contribution à la mise en oeuvre des grands programmes concernés et veiller à ce que des efforts soient faits pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de maximiser l'impact de ces projets ;

Programme de participation

97. Introduire dans la résolution proposée au paragraphe 09004 un nouveau principe A.2 formulé comme suit "Dans le cadre du Programme de participation, priorité sera donnée aux pays en développement et aux pays en transition", et renuméroter en conséquence les principes subséquents ;

Services liés au programme

98. Modifier le paragraphe 18038 en ajoutant le mot "et" après les mots "Autorité palestinienne," au premier alinéa et en remplaçant le mot "prévoyant" par "assurant" ;
99. Au paragraphe 18038, modifier le dernier alinéa comme suit : "de contribuer à l'édification d'une Palestine qui soit, à l'avenir, un Etat et une société indépendants, démocratiques et prospères, faisant pacifiquement partie intégrante de la région." ;
100. Modifier le paragraphe 18039 en remplaçant, dans l'énoncé du troisième résultat escompté, le mot "Modernisation" par les mots "Remise en état" ;

III

Questions budgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5 et Corr.),
2. Prend acte de ce que les techniques budgétaires appliquées dans le document 32 C/5 sont conformes aux dispositions de la résolution 31 C/68 ;
3. Note que les données sur les ressources extrabudgétaires figurant dans ce document ont l'avantage d'offrir une image globale de ces ressources, ainsi qu'il est indiqué à ses paragraphes 25 et 26 ;
4. Note également que, conformément à la décision 165 EX/4.1, le Directeur général a proposé trois scénarios en appliquant les mêmes techniques budgétaires ;
5. Prie le Directeur général d'inscrire l'initiative E-9 sous la forme d'un article budgétaire distinct dans le document 32 C/5, et de l'assortir des indicateurs correspondants ;
6. Recommande à la Conférence générale d'adopter un plafond budgétaire de 610 millions de dollars des Etats-Unis sous réserve du retour déclaré des Etats-Unis d'Amérique pendant l'exercice 2002-2003, ainsi qu'il est prévu.

(166 EX/SR.11)

5 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION**5.1 Propositions précises visant à améliorer le fonctionnement des trois organes de l'UNESCO : rapport du Directeur général (166 EX/20)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/70 et sa décision 165 EX/5.1,
2. Ayant examiné les documents 166 EX/20, 165 EX/17 et addenda et 165 EX/SP/2,
3. Tenant compte du débat qui a eu lieu à ce sujet à sa 166e session,
4. Décide de créer un groupe de travail composé de deux membres par groupe ;
5. Demande au groupe de travail d'étudier les propositions contenues dans le document 166 EX/20, au moyen de consultations avec les membres des groupes électoraux et entre ces groupes, et de lui présenter à ce sujet, à sa 167e session, un rapport accompagné de recommandations précises.

(166 EX/SR.11)

5.2 Rapport du groupe de travail du Conseil exécutif chargé d'étudier les moyens de réduire les coûts de fonctionnement des organes directeurs de l'Organisation (166 EX/21)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 165 EX/5.2 II,
2. Ayant examiné le rapport du Groupe de travail créé à sa 165e session pour étudier les moyens de réduire les coûts de fonctionnement des organes directeurs de l'Organisation (166 EX/21),
3. Reconnaissant la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement des organes directeurs et d'améliorer leur efficacité,
4. Ayant présents à l'esprit les principes d'universalité et d'équité,
5. Affirmant le droit des Etats membres de participer sur un pied d'égalité aux travaux du Conseil exécutif et de ses organes subsidiaires,
6. Ayant examiné les dispositions financières et administratives énoncées dans son Règlement intérieur, en particulier aux articles 61, 62 et 63, ainsi que les coûts de leur application,
7. Décide d'adopter, au titre de l'article 61, les mesures suivantes, qui prendront effet à partir du 1er janvier 2004 :
 - (a) suppression de l'indemnité de subsistance pour les représentants au Conseil exécutif ou pour leurs suppléants pendant les sessions de la Conférence générale ;
 - (b) suppression de l'indemnité de subsistance pendant les sessions du Conseil exécutif pour les représentants ou les suppléants résidant dans la localité où se tiennent les séances ;
8. Décide en conséquence d'amender les paragraphes 1.2, 3.1.2, 3.4, 5 et 6 de l'annexe de son Règlement intérieur comme suit (N.B. : les mots ou phrases à ajouter sont soulignés dans le texte et les mots ou phrases à supprimer sont barrés) :

".....

1.2 Frais des voyages effectués par les représentants désignés par les membres du Conseil, ou par toute autre personne spécialement désignée par celui-ci, en vue d'une mission accomplie pour le compte du Conseil, aux termes d'une décision spécifique prise par lui. Entre les sessions, le Bureau peut autoriser la réalisation d'une mission de cette nature. La présidence devrait informer chaque année le Conseil de toutes les missions entreprises au cours de l'année précédente.

.....

3.1.2 Pour chaque jour passé, pendant les réunions du Conseil ou de ses organes subsidiaires, dans la localité où se tiennent les séances, sous réserve que le représentant ou le suppléant ne réside pas habituellement dans cette localité ; ~~étant entendu que si lesdites réunions ont lieu durant une session de la Conférence générale, ou immédiatement avant ou après celle-ci, l'indemnité est~~

~~payable pendant toute la durée des sessions du Conseil et de la Conférence; toutefois, les représentants désignés par les membres ou les suppléants qui n'encourent aucun frais de voyage ou seulement des frais de transport urbain (c'est à dire qui résident normalement dans la localité où ont lieu les réunions) ne toucheront l'indemnité que pour les jours où ils assistent à des séances;~~

.....

~~3.4 Lorsque les représentants désignés par les membres du Conseil ou leurs suppléants assistent à une réunion tenue dans la localité où ils résident normalement (c'est à dire lorsqu'il s'agit uniquement de déplacements urbains), ils perçoivent une indemnité dont le taux est diminué de moitié.~~

Renommer en conséquence.

~~5.1 Lorsque le représentant désigné par un membre est absent et se fait représenter par un ou plusieurs suppléants à certaines séances d'une session ou d'un groupe de réunions, l'indemnité de subsistance n'est payable qu'à un suppléant et pour les jours où il assiste à ces séances seulement.~~

5.2 Lorsque un ou plusieurs suppléants assistent à une session ou à un groupe de réunions à la place du représentant désigné par le membre, l'indemnité de subsistance et les frais de transport ne sont payables que pour un seul suppléant, sous réserve que ce suppléant ne réside pas habituellement dans la localité où se tiennent les réunions et que le représentant désigné par le membre renonce, pour cette session ou ce groupe de réunions, au paiement des frais ~~de déplacement~~ auquel il peut avoir droit au titre des paragraphes 1.1, 3.1.1 et 3.1.2.

6. Nouveaux membres

Les représentants désignés par les membres du Conseil nouvellement élus ont droit à l'indemnité de subsistance pour toute réunion tenue immédiatement après la clôture de la session de la Conférence générale lors de laquelle ils ont été élus, sous réserve qu'ils ne résident pas habituellement dans la localité où se tiennent les réunions; ~~mais~~ toutefois, leurs frais de transport ne sont pas, dans ce cas, payés par l'Organisation.

....."

9. Rappelle également qu'en application des dispositions de l'alinéa 7 (b) de la décision 145 EX/3.1.4, un mécanisme a été mis en place qui permet aux représentants des Etats membres du Conseil exécutif ou à leurs suppléants de renoncer s'ils le souhaitent au paiement des frais de voyage et/ou de l'indemnité journalière de subsistance qui leur est allouée ;

10. Invite le Directeur général à étudier la possibilité de réduire les dépenses de fonctionnement du Conseil exécutif en :

(a) réduisant le volume de la documentation et en particulier les coûts de composition et de distribution des documents ;

(b) réduisant ou évitant les frais d'heures supplémentaires ;

11. Invite également le Directeur général à formuler des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence générale, en s'inspirant notamment des considérations ci-après :
 - (a) la durée actuelle de la Conférence générale ne devrait pas être réduite mais sa structure devrait être simplifiée ;
 - (b) en complément des économies déjà réalisées dans le fonctionnement de la Conférence générale, en particulier pour ce qui concerne la documentation, de nouvelles économies devraient être recherchées dans les domaines suivants :
 - (i) volume de la documentation et coûts de composition et de distribution des documents ;
 - (ii) montant des dépenses d'heures supplémentaires ;
 - (iii) montant des frais relatifs aux fournitures, matériels et locations ;
12. Invite en outre le Directeur général :
 - (a) à faire rapport au Conseil exécutif, lors de sa première session de l'année suivant celle de la tenue de la Conférence générale, sur les coûts de fonctionnement de la Conférence ventilés par poste de dépense ;
 - (b) à faire rapport au Conseil exécutif, à sa première session de chaque année, sur les coûts de fonctionnement du Conseil de l'année précédente, ventilés par poste de dépense ;
13. Décide que les économies résultant de cette décision devraient être affectées aux programmes prioritaires ;
14. Décide également d'examiner à sa 167^e session les sujets suivants :
 - (a) le nombre de points à son ordre du jour ;
 - (b) le rôle de ses organes subsidiaires.

(166 EX/SR.9)

5.3 Rapport du Comité spécial sur les méthodes de travail du Conseil exécutif

(166 EX/SP/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/SP/2,
2. Prend note de son contenu.

(166 EX/SR.8)

6 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

6.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en application de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (166 EX/CR/HR et Add., 166 EX/3 PRIV., 166 EX/23 et 166 EX/45 Rev.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(166 EX/SR.8)

6.2 Rapport sur la préparation d'un projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines (166 EX/11 et Add. et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/11 et Add.,
2. Félicite le Comité international de bioéthique (CIB) et notamment son Groupe de rédaction pour les progrès réalisés ;
3. Encourage le Directeur général à associer davantage les Etats membres, les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales, et les institutions nationales concernées à l'élaboration du projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines ;
4. Encourage en outre le Directeur général à poursuivre les activités d'information et de sensibilisation afin d'intensifier les débats internationaux sur les questions relatives à la bioéthique et à y associer étroitement la communauté internationale afin d'attirer l'attention sur la rédaction du projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines ;
5. Invite le Directeur général à présenter un texte consolidé, tenant compte des résultats de la consultation internationale, y compris des avis émis par le CIB à sa réunion de mai 2003, à la réunion d'experts gouvernementaux (de catégorie II) chargée de mettre au point le projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines (Paris, 25-27 juin 2003) et à prévoir, le cas échéant, deux jours supplémentaires pour cette dernière réunion, en vue de l'adoption de la déclaration par la Conférence générale à sa 32e session.

(166 EX/SR.10)

6.3 Proposition visant à modifier le statut juridique de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation afin de l'harmoniser avec celui des autres instituts de l'UNESCO (166 EX/9 et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/6, paragraphe 3,
2. Confirmant la pertinence et le caractère novateur des activités de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) consacrées à l'alphabétisation, à l'éducation non formelle ainsi qu'à l'éducation des adultes et à l'éducation tout au long de la vie,

3. Tenant compte des dispositions nouvelles prises pour assurer le financement de l'Institut à la suite de la décision de l'Allemagne de supprimer progressivement sa dotation,
4. Ayant examiné le document 166 EX/9,
5. Approuve les Statuts proposés par le Directeur général, qui érigent l'IUE en institut international créé dans le cadre de l'UNESCO, et qui sont annexés à la présente décision ;
6. Invite le Directeur général à négocier et signer avec la République fédérale d'Allemagne, pays hôte, un accord correspondant qui précise la contribution de ce pays à l'IUE ;
7. Prend note de la proposition du Directeur général d'ouvrir un compte spécial pour l'Institut, en conséquence de son nouveau statut ;
8. Invite également le Directeur général à assurer la mise en oeuvre des nouveaux Statuts et à informer la Conférence générale à ce sujet à sa 32e session.

ANNEXE

Statuts de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation

Article premier - Définitions

Sauf indication contraire dans le texte :

UNESCO s'entend de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Conférence générale s'entend de la Conférence générale de l'UNESCO

Conseil exécutif s'entend du Conseil exécutif de l'UNESCO

Directeur général s'entend du Directeur général de l'UNESCO

Conseil s'entend du Conseil d'administration de l'Institut

Comité s'entend du Comité permanent du Conseil visé à l'article VII des Statuts

Directeur s'entend du directeur/de la directrice de l'Institut

Institut s'entend du nouvel Institut international de l'UNESCO pour l'éducation

Statuts s'entend des Statuts de l'Institut

Personnel s'entend du personnel de l'Institut visé à l'article IX

Fondation de l'IUE s'entend de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) créé en 1952 par l'UNESCO sous la forme d'une fondation de droit allemand et sis à Hambourg (Allemagne)

Statuts de la Fondation s'entend des Statuts de la Fondation de l'IUE

Article II - Statut juridique de l'Institut

1. Il est créé dans le cadre de l'UNESCO, dont il est partie intégrante, un Institut international de l'UNESCO pour l'éducation.

2. L'Institut remplace la Fondation portant le nom d'IUE, qui est dissoute, conformément à l'article X de ses Statuts ainsi qu'aux dispositions pertinentes de la loi allemande applicable et en consultation avec les autorités allemandes compétentes.
3. Dans le cadre susmentionné, l'Institut jouit de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour atteindre ses objectifs.
4. Toutes les activités de l'Institut sont menées conformément aux présents Statuts ainsi qu'aux décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif.
5. L'Institut porte le même nom que l'ancienne Fondation de l'IUE, à savoir, Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE).
6. L'Institut a son siège dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

Article III - Objectifs et fonctions

1. Dans le cadre du mandat général assigné à l'UNESCO en matière d'éducation, l'Institut a pour mission de promouvoir la reconnaissance du droit à l'éducation et du droit d'apprendre et de créer les conditions de leur exercice. Institut international de l'UNESCO à but non lucratif, l'IUE mène à ce titre des activités de recherche, de renforcement des capacités, de constitution de réseaux et de publication consacrées à l'apprentissage tout au long de la vie, en s'attachant plus particulièrement à l'éducation des adultes et à l'éducation permanente, à l'alphabétisation et à l'éducation de base non formelle.
2. A cet effet, l'Institut privilégie les objectifs suivants :
 - (a) renforcer l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie en travaillant avec les Etats membres de l'UNESCO, les institutions et organismes internationaux et intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales, les associations locales et communautaires et ses partenaires de la société civile et du secteur privé et en leur fournissant des services dans ses domaines de compétence ;
 - (b) faire prévaloir une démarche globale et intégrée qui repose sur la prise en compte des différents types de besoins, en s'attachant en particulier à ceux des défavorisés et des marginalisés ;
 - (c) aider à la mise en place de passerelles et de réseaux pour assurer dans les différents pays et entre eux un brassage fécond et le partage des connaissances, de l'expérience et des outils disponibles dans les domaines de l'alphabétisation, l'éducation non formelle, l'éducation des adultes et l'éducation tout au long de la vie, l'accent étant mis surtout sur les pays les moins avancés.
3. L'Institut remplit les fonctions suivantes :
 - (a) il favorise la concertation sur les politiques à mener pour faire progresser l'universalisation du droit à l'éducation et du droit d'apprendre parmi les groupes marginalisés et défavorisés, en encourageant l'apprentissage tout au long de la vie, en diffusant les bonnes pratiques et en plaidant pour des environnements juridiques, décisionnels et financiers favorables ;
 - (b) il fait des travaux de recherche et mène des activités de renforcement des capacités en s'appuyant sur la recherche pour mettre en place une base de connaissances solides, diversifiées suivant les cultures et pertinentes ;
 - (c) il constitue des réseaux, développe les partenariats entre parties prenantes et autres intéressés et assure l'échange de l'expérience et des innovations, la documentation et la diffusion des résultats.

Article IV - Conseil d'administration

1. Le Conseil se compose de douze membres nommés par le Directeur général de manière à assurer un équilibre entre hommes et femmes et une répartition géographique aussi équitable et aussi large que possible. Le Directeur général nomme aussi un suppléant pour chaque membre titulaire. L'un des membres a la nationalité du pays hôte. Les membres sont choisis *intuitu personae* en considération de leur notoriété dans le domaine de l'éducation et en fonction des buts de l'Institut.
2. Le mandat de tous les membres et suppléants est de quatre ans et il est renouvelable, mais ils ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs.
3. Si l'un des membres démissionne ou se trouve empêché de s'acquitter de ses fonctions, son/sa suppléant(e) le remplace automatiquement pour la durée restant à courir de son mandat. Si ledit membre et son/sa suppléant(e) démissionnent ou se trouvent empêchés de s'acquitter de leurs fonctions, le Directeur général nomme un nouveau membre et son/sa suppléant(e) pour un nouveau mandat.
4. Les membres du Conseil ne sont pas rétribués, mais leurs frais de voyage sont pris en charge suivant les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO.
5. Le Conseil élit en son sein son/sa président(e) et son/sa vice-président(e) pour un mandat de quatre ans.

Article V - Fonctions du Conseil

Le Conseil d'administration exerce les fonctions suivantes :

1. Il arrête et approuve l'orientation générale et la nature des activités de l'Institut prévues pour une période de deux ans, dans le cadre fixé par la Conférence générale, y compris le Programme et budget approuvés, et compte dûment tenu des obligations résultant du fait que l'Institut fait partie intégrante de l'UNESCO.
2. Il examine le projet de programme et de budget annuel de l'Institut et l'adopte après révision.
3. Il adopte un rapport annuel d'activité et l'adresse au Directeur général.
4. Il fait le point des travaux de l'Institut pour déterminer les améliorations qu'il serait souhaitable d'y apporter.
5. Il facilite au Directeur général la désignation du Directeur de l'Institut en lui faisant des recommandations à cet effet.
6. Il fait rapport à la Conférence générale sur les activités de l'Institut par l'intermédiaire de son président.

Article VI - Fonctionnement du Conseil

1. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Institut ou la bonne marche de ses travaux l'exige. Il est convoqué par le Président, qui établit l'ordre du jour, quatre semaines au moins avant la date de la réunion. Le Président est tenu de réunir le Conseil lorsque le Directeur ou cinq membres au moins du Conseil en font la demande.
2. Les décisions sont prises à la majorité simple. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Le quorum est constitué par sept membres du Conseil.
3. Le Conseil adopte son règlement intérieur.

4. Le Directeur général ou son/sa représentant(e) assiste à toutes les réunions du Conseil sans droit de vote. Il/elle peut à tout moment adresser au Conseil, oralement ou par écrit, des communications sur toute question que celui-ci étudie.
5. Le Conseil peut inviter des observateurs, dans la mesure où il le juge utile.

Article VII - Le Comité

1. Dans l'intervalle de ses réunions, le Conseil est représenté par un Comité permanent.
2. Le Comité se compose du président et de deux autres membres du Conseil d'administration élus par celui-ci pour une durée de deux ans et rééligibles. Le Conseil élit aussi les membres appelés à siéger à leur place au Comité en cas de démission de l'un des titulaires ou d'empêchement de l'exercice de ses fonctions.
3. Le Directeur général ou son/sa représentant(e) peut assister aux réunions du Comité.
4. Le Comité supervise le travail du Directeur dans la mesure des pouvoirs qui lui sont délégués à cet effet par le Conseil, auquel il rend compte de ses activités.
5. Le Conseil peut autoriser le Comité à exercer en son nom certaines de ses fonctions, à l'exception de celles qui lui sont réservées par les présents statuts, en lui faisant rapport sur les mesures qu'il aura prises en la matière.
6. Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Article VIII - Le Directeur

1. Le Directeur de l'Institut est nommé par le Directeur général sur la recommandation du Conseil (article V, paragraphe 5). Fonctionnaire de l'UNESCO, il/elle est soumis(e) en cette qualité aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation.
2. Le Directeur est le principal responsable de l'Institut. A ce titre, il exerce, par délégation du Directeur général, les fonctions suivantes :
 - (a) il assure l'administration de l'Institut ;
 - (b) il élabore, après consultation du Comité, le programme et budget annuel de l'Institut ainsi que les rapports d'activité annuels ;
 - (c) il établit, sous réserve de l'approbation du Conseil, des plans détaillés pour la mise en oeuvre du programme approuvé et en dirige l'exécution ;
 - (d) il nomme et dirige, au nom du Directeur général et conformément au Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO, les membres du personnel de l'Institut ayant la qualité de fonctionnaires de l'UNESCO et les autres personnels tels que les consultants et personnes engagées en vertu d'un détachement ou d'autres arrangements ;
 - (e) il reçoit des fonds et effectue des paiements conformément au règlement financier du compte spécial de l'Institut visé à l'article X ;
 - (f) il établit, sous réserve des dispositions du règlement financier du compte spécial de l'Institut, les règles et procédures financières requises pour garantir une gestion financière saine et économique.

Article IX - Le personnel

1. S'il le souhaite, le personnel employé par la Fondation de l'IUE avant l'adoption des présents statuts sera transféré à l'Institut, sous réserve de la conclusion d'un accord approprié entre le pays hôte et l'UNESCO.
2. Une fois transféré à l'Institut, ledit personnel sera soumis aux dispositions du Statut et règlement du personnel de l'UNESCO.

Article X - Finances

1. Les recettes de l'Institut sont constituées par :
 - (a) une allocation financière fixée par la Conférence générale ;
 - (b) les contributions fournies par la République fédérale d'Allemagne ;
 - (c) les contributions volontaires provenant d'autres Etats membres de l'UNESCO, d'organisations et organismes internationaux ainsi que d'autres entités, consenties en sa faveur à des fins compatibles avec les orientations, programmes et activités de l'UNESCO et de l'Institut ;
 - (d) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur par d'autres organismes publics ou privés, des associations ou des particuliers à des fins compatibles avec les orientations, programmes et activités de l'UNESCO et de l'Institut ;
 - (e) les revenus tirés de l'exécution des projets confiés à l'Institut, de la vente de publications ou d'autres activités particulières ;
 - (f) ainsi que par des recettes diverses.
2. Les recettes de l'Institut sont versées à un compte spécial créé par le Directeur général conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'UNESCO. La gestion de ce compte spécial et l'administration du budget de l'Institut sont régies par les dispositions des présents Statuts et du Règlement financier du Compte spécial.
3. Si la Conférence générale venait à décider de fermer définitivement l'Institut, son actif serait dévolu à l'UNESCO qui assumerait aussi la charge de son passif.

Article XI - Amendements

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par décision de la Conférence générale ou du Conseil exécutif.

Article XII - Dispositions transitoires

A l'entrée en vigueur des présents Statuts :

- (a) les membres du Conseil de surveillance de la Fondation de l'IUE deviendront membres du Conseil d'administration de l'Institut et demeureront en fonction jusqu'à la fin de leur mandat initial ;
- (b) le Directeur de la Fondation de l'IUE deviendra le Directeur de l'Institut.

Article XIII - Entrée en vigueur

Les présents Statuts entreront en vigueur lorsque l'Accord avec le pays hôte et l'accord mentionné à l'article IX auront été conclus par l'UNESCO et la République fédérale d'Allemagne et après que la Fondation aura été légalement dissoute.

(166 EX/SR.10)

6.4 Rapport du Directeur général concernant un projet révisé de Charte sur la conservation du patrimoine numérique (166 EX/18 et 166 EX/47 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/18,
2. Invite le Directeur général à réviser plus avant le projet de Charte sur la conservation du patrimoine numérique, en tenant compte des délibérations de sa 166e session et de la deuxième session du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous qui doit se tenir du 22 au 24 avril 2003, ainsi que des contributions que des Etats membres voudront apporter à ce travail ;
3. Invite également le Directeur général à présenter une version consolidée du projet de Charte sur la conservation du patrimoine numérique à la Conférence générale, à sa 32e session.

(166 EX/SR.10)

7 CONFERENCE GENERALE

7.1 Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 32e session de la Conférence générale (166 EX/25 et Add. et Add.2)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné les documents 166 EX/25 et Add. et Add.2,
3. Décide :
 - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 32e session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans les documents précités, avec les adjonctions suivantes :
 - 5.8 Rapport du Forum des jeunes de la Conférence générale de l'UNESCO (2003) ;
 - 5.9 Suivi de la Table ronde des ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport (Paris, 9-10 janvier 2003) ;
 - 5.10 Proclamation d'une année internationale de l'éducation physique et du sport par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

- 5.11 Opportunité de l'élaboration d'un instrument normatif international concernant la diversité culturelle ;
 - 5.12 Proposition visant à octroyer le statut de centre régional sous l'égide de l'UNESCO à la Fondation nordique du patrimoine mondial ;
 - 5.13 Demande d'octroi du statut d'institut sous l'égide de l'UNESCO présentée par l'Institut international pour l'opéra et la poésie (IIOP) de Vérone (Italie) ;
 - 11.15 Mise en oeuvre de la résolution 31 C/52 sur le barème des quotes-parts des Etats membres et la monnaie de paiement des contributions ;
- (b) que toutes autres questions qui pourraient être présentées par des Etats membres ou des Membres associés ou par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, 100 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session (c'est-à-dire le 20 juin 2003 au plus tard) seront inscrites par le Directeur général à l'ordre du jour provisoire qui sera ensuite communiqué aux Etats membres et Membres associés 90 jours au moins (c'est-à-dire le 30 juin 2003) avant l'ouverture de la session.

(166 EX/SR.10)

7.2 Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 32e session de la Conférence générale (166 EX/26 et Corr. et Add. et Add.2 et Add.3)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/26 et Corr. et Add. et Add.2 et Add.3,
2. Estime que le calendrier des travaux de la 32e session de la Conférence générale devrait être établi sur la base des pratiques habituelles ;
3. Approuve les suggestions contenues dans lesdits documents, étant entendu que :
 - le point 5.8 sera examiné par la Plénière ;
 - les points 5.9 et 5.10 seront examinés par la Commission II ;
 - les points 5.11, 5.12 et 5.13 seront examinés par la Commission IV ;
 - le point 11.15 sera examiné par la Commission administrative ;
 - le document 32 C/2 contiendra une liste des paragraphes de dispositif du Titre II du Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) susceptibles de faire l'objet de projets d'amendement ;
4. Invite le Directeur général à établir sur cette base le document 32 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale.

(166 EX/SR.10)

7.3 Invitations à la 32e session de la Conférence générale (166 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/27,
2. Prend note des notifications que le Directeur général adressera aux Etats membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Prend note des invitations que le Directeur général adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de cet article ;
4. Décide, conformément au paragraphe 4 de cet article, que les Etats ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 32e session de la Conférence générale :

Brunéi Darussalam
Etats-Unis d'Amérique
Liechtenstein

Saint-Siège
Singapour
Timor-Leste

5. Inscrit la Palestine sur la liste prévue au paragraphe 6 de cet article et prend note de l'invitation que le Directeur général lui adressera, conformément à ce paragraphe ;
6. Prend note des invitations que le Directeur général enverra aux organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO ;
7. Décide d'examiner à sa 167e session l'admission à la 32e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales.

(166 EX/SR.9)

7.4 Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 32e session de la Conférence générale (166 EX/INF.3)

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et des comités :

Commission I	M. J. I. VARGAS (Brésil)
Commission II	Mme Z. JALAL (Pakistan)
Commission III	M. T. MARKKANEN (Finlande)
Commission IV	M. O. B. J. YAÏ (Bénin)
Commission V	M. A. AL-MASHAT (Iraq)
Commission administrative	M. V. KALAMANOV (Fédération de Russie)
Comité des candidatures	M. J. BARROS VALERO (Mexique)
Comité juridique	M. M. BEDJAOUÏ (Algérie)
Comité de vérification des pouvoirs	M. H. RALAMBOMAHAY (Madagascar)

(166 EX/SR.9)

7.5 Forme du rapport du Conseil exécutif sur ses activités en 2002-2003 qui sera soumis à la Conférence générale à sa 32e session

Le Conseil exécutif a décidé que le rapport sur ses activités en 2002-2003 serait présenté sous forme écrite par sa Présidente à la Conférence générale.

(166 EX/SR.9)

8 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

8.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003

(166 EX/29 et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que les virements qu'il propose d'opérer à l'intérieur du budget pour 2002-2003, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 31e session (résolution 31 C/73, paragraphe A, alinéas (b), (d) et (e)) (166 EX/29) et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (166 EX/48 Partie II),

I

2. Prend note du fait qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 1.296.709 dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	306.200
Titre II.A - Grand programme II	354.981
Titre II.A - Grand programme IV	130.929
Titre II.A - Grand programme V	24.235
Titre III - Soutien de l'exécution du programme et administration	480.364
Total	1.296.709

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 1 du document 166 EX/29 ;

II

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
5. Approuve le virement de 1.498.700 dollars de la Réserve pour les reclassements aux Titres I à III du budget ;

III

6. Approuve le virement de 6.589.700 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à des facteurs statutaires ou autres ;
7. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits annexé à la présente décision.

Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2002-2003

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	31 C/5 approuvé et ajusté (165 EX/Déc., 6,1)	Virements proposés				31 C/5 approuvé et ajusté
			I Dons reçus	II Répartition de la Réserve pour les reclassements	III Virements du Titre IV		
					Dépenses de personnel	Autres dépenses	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION							
A. Organes directeurs							
1. Conférence générale	6 292 400	6 294 400			14 600		6 309 000
2. Conseil exécutif	7 839 400	7 858 800		14 600	23 800		7 897 200
Total, Titre I.A	14 131 800	14 153 200	0	14 600	38 400		14 206 200
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Evaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	16 186 400	16 306 400		81 400	265 500		16 653 300
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	2 153 000	2 153 000				230 500	2 383 500
TOTAL, TITRE I	32 471 200	32 612 600	0	96 000	303 900	230 500	33 243 000
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AU PROGRAMME							
A. Programmes							
Grand programme I - Education							
I.1 L'éducation de base pour tous : tenir les engagements du Forum mondial de Dakar sur l'éducation							
I.1.1 Coordonner le suivi du Cadre d'action de Dakar	21 644 400	21 748 535	84 270	65 600	216 000		22 114 405
I.1.2 Renforcer les approches intégratrices et diversifier les modalités éducatives	24 168 300	25 089 601	58 889	73 400	249 500		25 471 390
I.2 Edifier des sociétés du savoir par une éducation de qualité et la rénovation des systèmes éducatifs							
I.2.1 Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité	15 833 500	16 237 480	35 493	48 000	199 300		16 520 273
I.2.2 Rénovation des systèmes éducatifs	14 489 500	15 661 506	115 772	43 900	187 000		16 008 178
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation							
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	4 591 000					4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	5 100 000	5 100 000					5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000	1 900 000					1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000					1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000					2 200 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	1 200 000	1 500 000					1 500 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 865 000	1 865 000	11 776				1 876 776
Total, grand programme I	94 091 700	96 993 122	306 200	230 900	851 800	0	98 382 022
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles							
II.1 Science et technologie : renforcement des capacités et gestion							
II.1.1 Suivi de la Conférence mondiale sur la science: formulation de politiques et enseignement scientifique	5 763 700	5 845 450		15 000	70 800		5 931 250
II.1.2 Renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technologie	15 043 000	15 218 300	25 838	39 200	185 500		15 468 838
II.2 Science, environnement et développement durable							
II.2.1 L'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 691 200	8 927 400	170 124	22 600	76 500		9 196 624
II.2.2 Les sciences de l'environnement	5 036 000	5 055 500	111 110	13 100	42 300		5 222 010
II.2.3 Coopération en sciences de la terre et atténuation des risques naturels	5 665 800	5 722 167	22 019	14 800	81 900		5 840 886
II.2.4 Vers des conditions d'existence viables dans les régions côtières et les petites îles	2 328 900	2 339 500	25 890	6 100	23 100		2 394 590
II.2.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO	7 004 000	7 035 100		18 200	67 600		7 120 900
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 335 000	2 349 750					2 349 750
Total, grand programme II	51 867 600	52 493 167	354 981	129 000	547 700	0	53 524 848
Grand programme III - Sciences sociales et humaines							
III.1 Ethique des sciences et des technologies	3 563 800	3 573 200		9 600	23 500		3 606 300
III.2 Promotion des droits de l'homme, de la paix et des principes démocratiques	12 216 000	12 822 700		32 800	179 600		13 035 100
III.3 Amélioration des politiques relatives aux transformations sociales et promotion de l'anticipation et des études prospectives	10 222 400	10 291 300		27 400	109 800		10 428 500
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 580 000	2 580 000					2 580 000
Total, grand programme III	28 582 200	29 267 200	0	69 800	312 900	0	29 649 900

Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2002-2003

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	31 C/5 approuvé et ajusté (165 EX/Déc., 6,1)	Virements proposés				31 C/5 approuvé et ajusté
			I Dons reçus	II Répartition de la Réserve pour les reclassements	III Virements du Titre IV		
					Dépenses de personnel	Autres dépenses	
Grand programme IV - Culture							
IV.1 Renforcer l'action normative dans le domaine de la culture							
IV.1.1 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	5 894 000	5 928 600		27 900	87 600		6 044 100
IV.1.2 Réponses à de nouvelles exigences dans le domaine normatif	2 626 300	2 638 842		12 400	21 200		2 672 442
IV.2 Protéger la diversité culturelle et promouvoir le pluralisme culturel et le dialogue interculturel							
IV.2.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel	21 164 900	21 919 561	44 076	100 200	332 900		22 396 737
IV.2.2 Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel	6 595 800	7 222 100	800	31 200	66 500		7 320 600
IV.3 Renforcer les liens entre culture et développement							
IV.3.1 Promotion de la culture et du dialogue interculturel	6 138 900	6 165 400	86 053	29 100	66 900		6 347 453
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 430 000	1 430 000					1 430 000
Total, grand programme IV	43 849 900	45 304 503	130 929	200 800	575 100	0	46 211 332
Grand programme V - Communication et information							
V.1 Promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public							
V.1.1 Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir	5 810 300	5 836 000		15 700	68 800		5 920 500
V.1.2 Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir	6 997 000	7 053 801	11 309	18 900	53 200		7 137 210
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et renforcer les capacités de communication							
V.2.1 Liberté d'expression, démocratie et paix	7 343 200	7 674 400	12 926	19 900	103 500		7 810 726
V.2.2 Renforcer les capacités de communication	9 624 100	10 082 800		26 000	117 100		10 225 900
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	3 290 000	3 290 000					3 290 000
Total, grand programme V	33 064 600	33 937 001	24 235	80 500	342 600	0	34 384 336
Institut de statistique de l'UNESCO	6 820 000	6 820 000					6 820 000
Projet relatif à un thème transversal*	500 000	500 000					500 000
Total, Institut de statistique de l'UNESCO	7 320 000	7 320 000	0	0			7 320 000
Total, Titre II.A	258 776 000	265 314 993	816 345	711 000	2 630 100		269 472 438
B. Programme de participation	22 000 000	22 000 000					22 000 000
C. Services liés au programme							
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	2 647 700	2 669 100		39 800	40 700		2 749 600
2. Programme de bourses	1 962 400	1 979 900			17 200		1 997 100
3. Information du public	20 354 400	20 690 200		14 600	282 400		20 987 200
Total, Titre II.C	24 964 500	25 339 200	0	54 400	340 300		25 733 900
TOTAL, TITRE II	305 740 500	312 654 193	816 345	765 400	2 970 400		317 206 338
TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION							
A. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 128 000	6 564 100		40 700	93 800		6 698 600
B. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 244 900	4 277 100			76 100		4 353 200
C. Gestion et coordination des unités hors Siège	48 954 500	50 401 363	470 364	149 100	662 200	9 200	51 692 227
D. Relations extérieures et coopération	22 008 800	22 158 900	10 000	96 300	321 200		22 586 400
E. Gestion des ressources humaines	25 684 800	25 931 500		66 000	273 200		26 270 700
F. Administration	88 685 500	91 201 900		285 200	1 126 200	145 000	92 758 300
G. Rénovation des bâtiments du Siège	6 292 500	6 292 500				378 000	6 670 500
TOTAL, TITRE III	201 999 000	206 827 363	480 364	637 300	2 552 700	532 200	211 029 927
TOTAL, TITRES I-III	540 210 700	552 094 156	1 296 709	1 498 700	5 827 000	762 700	561 479 265
Réserve pour les reclassements	1 500 000	1 500 000		(1 498 700)			1 300
TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS	13 690 850	10 320 850			(5 827 000)	(762 700)	3 731 150
TOTAL, TITRES I-IV	555 401 550	563 915 006	1 296 709	0	0	0	565 211 715
MOINS : Montant à absorber, au cours de l'exécution du Programme et budget, dans les limites du budget total approuvé	(11 034 300)	(11 034 300)					(11 034 300)
TOTAL DES CREDITS APPROUVEES ET AJUSTES	544 367 250	552 880 706	1 296 709	0	0	0	554 177 415

* Thèmes transversaux :

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

8.2 Rapport du Groupe de travail du Conseil exécutif sur le barème des quotes-parts des Etats membres et sur le recouvrement des contributions des Etats membres et les plans de paiement (166 EX/30 et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 165 EX/8.5 par laquelle il a décidé de créer en son sein un Groupe de travail qui serait chargé, avec l'assistance du Secrétariat, de procéder à un examen du barème des quotes-parts pour 2002-2003 et d'étudier la possibilité de restructurer les arriérés pour les années 1993 à 1999 d'un certain nombre d'Etats ayant fait partie de l'ex-Union soviétique, et/ou d'en corriger le montant, ainsi que de lui faire rapport à ce sujet à sa 166e session,
2. Ayant examiné le document 166 EX/30 et Corr. contenant le rapport du Groupe de travail,

A

Situation des Etats membres qui faisaient partie de l'ex-Union soviétique

3. Fait sienne la proposition du Groupe de travail tendant à restructurer les arriérés pour les années 1992 à 1999 d'un certain nombre d'Etats membres (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan) qui faisaient partie de l'ex-Union soviétique ;
4. Recommande à la Conférence générale d'adopter les propositions suivantes :
 - (a) aucune dette ne serait annulée ;
 - (b) la dette accumulée de 1992 à 1999 serait considérée comme "ancienne" et devrait faire l'objet d'un traitement distinct aux fins de la détermination des droits de vote jusqu'à la 35e session de la Conférence générale ;
5. Prie instamment chacun des Etats membres concernés, s'il ne l'a déjà fait :
 - (a) de verser avant la 32e session de la Conférence générale un montant au moins équivalent à l'encours de sa dette pour les années 2000 à 2003, et
 - (b) de régler avant la 32e session de la Conférence générale, ou avant la fin de 2004 si les cycles budgétaires nationaux ne lui permettent pas de le faire plus tôt, une part minimale de sa dette "ancienne" de sorte que le montant total acquitté de celle-ci soit au moins égal, pour chacune des années en question, au montant mis en recouvrement pour 2003, et
 - (c) d'élaborer avec le Secrétariat, pour soumission à l'approbation de la Conférence générale, un plan de paiement rééchelonné ou un nouveau plan par lequel il s'engagera à régler ses futures contributions mises en recouvrement et une partie de sa dette "ancienne"; le ministère compétent de l'Etat membre devrait approuver ce plan de paiement afin d'en garantir la viabilité et, au cas où ce plan ne prévoirait pas que tous les arriérés seraient réglés en trois exercices biennaux, l'Etat membre concerné serait tenu de soumettre à la Conférence générale, à sa 35e session, un rapport faisant le point de la situation en vue du réexamen de

l'échelonnement de ses remboursements compte tenu de sa capacité de paiement à cette époque ;

6. Demande aux Etats membres concernés, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kirghizistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et le Turkménistan, de se mettre individuellement en rapport avec le Secrétariat pour qu'il les aide à rédiger la lettre par laquelle ils demanderont à bénéficier du droit de vote à la 32e session de la Conférence générale, ainsi qu'à étudier la possibilité de conclure des arrangements prévoyant l'échange de monnaies ("*swap*") selon les modalités prévues au paragraphe 12 de la décision 149 EX/6.5 en vue de réduire leur dette "ancienne" ;
7. Recommande à la Conférence générale d'accueillir favorablement les demandes de bénéficier du droit de vote soumises conformément à l'article 83 de son Règlement intérieur par ceux des Etats membres susmentionnés qui auront satisfait aux stipulations énoncées au paragraphe 5 ci-dessus.

B

Barème des contributions pour 2002-2003

8. Rappelant que, par sa résolution 31 C/52, la Conférence générale a décidé que les barèmes des quotes-parts des Etats membres de l'UNESCO pour chacune des deux années 2002 et 2003 seraient calculés sur une base provisoire et l'a prié d'entreprendre à sa 165e session un examen approfondi de la question et de faire rapport à la Conférence générale à sa 32e session, en lui soumettant des propositions qui pourraient comprendre des ajustements avec effet rétroactif du barème des quotes-parts provisoire, et que, par sa décision 165 EX/8.5, il a chargé un Groupe de travail d'étudier la question du barème des quotes-parts et de lui soumettre un rapport à sa 166e session,
9. Notant que le barème des quotes-parts des Etats membres de l'UNESCO est habituellement établi sur la base de celui de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par les différences existant dans la composition des deux organisations,
10. Ayant examiné la résolution 55/5 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 23 décembre 2000, établissant le plus récent des barèmes des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier ses décisions prévoyant ce qui suit :
 - (a) un taux de contribution minimum de 0,001 %,
 - (b) un taux de contribution maximum de 0,01 % pour les pays les moins avancés,
 - (c) un taux de contribution maximum de 22 %,
 - (d) l'application d'une nouvelle méthode qui a entraîné un accroissement sensible du taux de contribution de certains Etats membres,
 - (e) l'application de mesures transitoires pour remédier à cette situation,
 - (f) compte tenu du fait que les Etats-Unis d'Amérique avaient décidé de verser à l'Organisation des Nations Unies en 2001 un montant égal à 3 % du montant mis en recouvrement auprès des Etats membres conformément à sa résolution 55/239

du 23 décembre 2000, la déduction, à titre exceptionnel, du montant en question des contributions de certains autres Etats membres au financement des dépenses inscrites au budget-programme pour l'année 2001,

11. Ayant également examiné la résolution 55/5 C, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies soulignait que la réduction du taux maximum de contribution valait pour la répartition des charges de l'Organisation des Nations Unies et ne devrait pas se répercuter automatiquement sur la répartition de celles des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique,
12. Notant également qu'un certain nombre d'Etats membres se sont déclarés très préoccupés par les conséquences préjudiciables que le barème actuel des quotes-parts, établi à titre provisoire, entraîne pour plusieurs Etats membres,
13. Considérant les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies aux fins de son barème des quotes-parts pour l'année 2001, ainsi que les mesures de dégrèvement arrêtées par l'Organisation mondiale de la santé pour les années 2002 et 2003,
14. Prenant note de la décision de l'Organisation des Nations Unies de modifier les quotes-parts de l'Afghanistan et de l'Argentine pour 2003, à titre d'ajustements ad hoc,
15. Fait sienne la proposition du Groupe de travail et recommande que la Conférence générale, à sa 32e session,

Décide ce qui suit :

- (a) le barème de l'UNESCO pour 2002 sera appliqué sans modifications ;
- (b) en ce qui concerne les contributions pour l'année 2003, et à titre exceptionnel, l'Afghanistan et l'Argentine bénéficieront d'un crédit équivalant en fait à une réduction ponctuelle de leurs quotes-parts, ramenant celles-ci à 0,001 et 1,27420 % respectivement, et les autres Etats membres se verront appliquer le plus faible des deux taux suivants : celui du barème provisoire pour 2003, ou celui du barème adopté en 2000, ajusté pour tenir compte de l'abaissement du plafond à 22 % ;
- (c) en vue de s'assurer que ces crédits pourront effectivement être financés, le Secrétariat fera tout son possible pour recueillir des contributions volontaires, des ressources extrabudgétaires ou des fonds provenant de toute autre source qui seront fournis à cet effet, de manière à compléter les ressources disponibles ;
- (d) un montant maximum de 12,9 millions de dollars des Etats-Unis, si les fonds disponibles sont suffisants, sera porté au crédit de certains Etats membres pour l'année 2003, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe IV du document 166 EX/30, cette mesure étant financée sur les contributions volontaires reçues à cet effet et sur les sommes dégagées au titre de l'exercice 2002-2003 qui sont à présent affectées au système expérimental destiné à encourager le paiement rapide des contributions actuellement en vigueur, ainsi que la Conférence générale en a décidé dans la partie III de sa résolution 31 C/53 ;
- (e) tout Etat membre pourra renoncer volontairement à son droit à un crédit ;

- (f) les cas de l'Afghanistan et de l'Argentine seront traités en premier, et, en conséquence, ces pays n'auront pas droit à un autre crédit ;
- (g) le montant total des ressources mobilisées, à concurrence de 12,9 millions de dollars des Etats-Unis, sera déduit des contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres en 2005 ;
- (h) tout reliquat sera distribué aux Etats membres suivant le système expérimental destiné à encourager le paiement rapide des contributions ;
- (i) l'application des dispositions pertinentes des articles 4.3, 4.4, 5.2 et 7.1 du Règlement financier sera suspendue.

(166 EX/SR.9)

8.3 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (166 EX/31 et Add. et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/31 et Add.,
2. Prend note de leur contenu.

(166 EX/SR.11)

8.4 Rapport du Directeur général sur la répartition géographique du personnel de l'Organisation (166 EX/32 et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/72 et sa décision 164 EX/6.8,
2. Ayant examiné le document 166 EX/32,
3. Rappelant également que le critère de compétence doit demeurer le critère prépondérant aux fins du recrutement du personnel,
4. Prend note de la répartition géographique du personnel au 1er janvier 2003 et des mesures proposées pour l'améliorer ;
5. Prend note également des informations fournies par le Directeur général au sujet des méthodes appliquées dans le système des Nations Unies ;
6. Décide de créer un groupe de travail ad hoc intersessionnel à composition non limitée, qui sera chargé d'examiner plus avant les options présentées dans le document 166 EX/32, à la lumière de la décision 164 EX/6.8 et des débats de la 166e session et de présenter au Conseil, à sa 167e session, un rapport assorti de propositions concrètes sur les critères propres à permettre d'améliorer sensiblement la répartition géographique du personnel.

(166 EX/SR.11)

8.5 Rapport annuel (2002) de la Commission de la fonction publique internationale : rapport du Directeur général (166 EX/33 et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/33,
2. Prend note du contenu dudit document et de la résolution 57/285 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir dûment compte des résultats de ces travaux.

(166 EX/SR.11)

8.6 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (166 EX/34, 166 EX/INF.4 et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 166 EX/34 et 166 EX/INF.4,
2. Notant que le Comité du Siège a examiné et approuvé ces documents à sa 150e session,
3. Prend note de l'état d'avancement des travaux prévus dans le cadre du Plan Belmont de restauration et valorisation des bâtiments du Siège, ainsi que de la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO ;
4. Prend également note avec satisfaction des mesures qui sont mises en place pour améliorer la sécurité au Siège et invite le Directeur général à prendre de nouvelles mesures pour garantir la sécurité du personnel et des bureaux des délégations permanentes ;
5. Réitère ses préoccupations quant à l'insuffisance du financement de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments du Siège et invite à nouveau le Directeur général à renforcer le montant inscrit à l'article budgétaire correspondant dans le document 32 C/5 ;
6. Exprime sa plus vive inquiétude au sujet du rapport sur l'état alarmant des bâtiments du site Miollis-Bonvin et invite le Directeur général à rechercher un financement approprié à cet égard ;
7. Remercie la Principauté de Monaco, l'Etat du Koweït, le Royaume d'Arabie saoudite et le Sultanat d'Oman de leurs contributions volontaires aux fins de la rénovation du bâtiment Miollis ;

8. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour rechercher un financement pour les étapes suivantes du Plan Belmont, conformément aux résolutions de la Conférence générale, et à lui soumettre pour examen à sa 167^e session des propositions concernant le financement de la Phase II du Plan Belmont par des emprunts.

(166 EX/SR.11)

8.7 Rapport du Directeur général sur les ressources extrabudgétaires

(166 EX/35 et Add. et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général contenu dans les documents 166 EX/35 et Add.,
2. Exprime sa satisfaction et sa gratitude à tous les gouvernements donateurs et autres bailleurs de financements extrabudgétaires ;
3. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Directeur général pour veiller à ce que la planification et la mise en oeuvre des activités extrabudgétaires soient conformes aux objectifs stratégiques et priorités programmatiques définis dans les documents C/4 et C/5 et s'assurer que ces activités répondent aux besoins des bénéficiaires, compte tenu des objectifs de développement du Millénaire ;
4. Prend note avec intérêt des conclusions du Corps commun d'inspection concernant l'application des dépenses d'appui au programme aux contributions extrabudgétaires et invite le Directeur général à prendre des mesures complémentaires à ce sujet, en concertation étroite avec les autres organismes des Nations Unies, conformément aux propositions contenues dans le document 166 EX/35, étant entendu que le système actuel et les principes directeurs appliqués pour accorder des dérogations resteront en vigueur jusqu'à ce que ces mesures soient adoptées, ainsi qu'à faire rapport au Conseil exécutif à sa 167^e session sur les mesures proposées ;
5. Encourage le Directeur général à continuer de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution des activités extrabudgétaires ;
6. Prie le Directeur général d'accélérer les efforts déployés en vue d'enregistrer toutes les activités extrabudgétaires dans SISTER et dans FABS ;
7. Prie en outre le Directeur général de veiller à ce que des informations sur les ressources extrabudgétaires soient régulièrement disponibles à chaque session de printemps, accompagnées d'indications et de tableaux concernant le profil des donateurs ainsi que le montant des ressources engagées et le taux d'exécution par programme, activité, région et pays ;
8. Appuie l'initiative prise par le Directeur général en vue d'établir des relations de travail plus étroites avec les autres organismes des Nations Unies, de manière à mieux contrôler les dépenses d'appui liées aux activités extrabudgétaires.

(166 EX/SR.11)

8.8 Observations du Directeur général sur la mise en oeuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit en 2002-2003 : Rapport annuel 2002
(166 EX/36 et 166 EX/48 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné ensemble le document 166 EX/36 et le résumé des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) figurant en annexe à ce document ainsi que les observations correspondantes du Directeur général,
2. Exprime sa satisfaction devant les nouveaux progrès accomplis par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), les résultats de ses activités et les améliorations apportées à sa stratégie pour 2003 ;
3. Demande au Directeur général de continuer à veiller à l'objectivité et à l'impartialité du Service d'évaluation et d'audit ;
4. Note avec préoccupation les insuffisances persistantes du contrôle interne décelées par IOS, notamment dans certains bureaux hors Siège, et prie le Directeur général de continuer à remédier aux causes de ces insuffisances ;
5. Demande au Directeur général de continuer d'assurer la préparation, au début de chaque année, d'un plan d'audit indiquant les bureaux hors Siège qui feront l'objet d'un audit par IOS au cours de l'année en question, afin d'améliorer la gestion desdits bureaux hors Siège ;
6. Invite le Directeur général à appliquer les recommandations du CCI qu'il juge appropriées et le prie de lui faire rapport à sa 169^e session sur l'application de ces recommandations.

(166 EX/SR.11)

8.9 Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (166 EX/PRIV.1)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/PRIV.1,
2. Vu le paragraphe 2 (a) des Statuts du Conseil d'appel,
3. Invite sa Présidente à lui proposer, après consultation des vice-présidents et du Directeur général, un(e) président(e) et un(e) président(e) suppléant(e) pour le Conseil d'appel, pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

(166 EX/PRIV/SR.1)

8.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (166 EX/PRIV.2 et 166 EX/PRIV/INF.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(166 EX/SR.8)

9 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

9.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (166 EX/37 et Add. et 166 EX/47 Partie II)

9.1.1 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/7.1.1 et la résolution 56/116 de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,
2. Prend note de la résolution 57/166 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, où l'UNESCO est désignée comme institution chargée de coordonner la Décennie ;
3. Encourage le Directeur général à concevoir les modalités et stratégies nécessaires pour que l'UNESCO puisse effectivement jouer son rôle de chef de file du système des Nations Unies pour la Décennie ;
4. Prie le Directeur général de lui faire régulièrement rapport sur la mise en oeuvre du Plan et l'autorise à préparer le rapport demandé dans la résolution 57/166 pour la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004.

(166 EX/SR.10)

9.1.2 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002

Le Conseil exécutif,

1. Prend note de la résolution 57/158 de l'Assemblée générale sur la clôture de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ;
2. Prend note également avec satisfaction de l'invitation faite au Directeur général de s'adresser en plénière à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session en 2003 ;
3. Encourage le Directeur général à utiliser cette occasion pour maintenir la dynamique créée par cette Année afin de sensibiliser davantage l'opinion et d'appeler son attention sur la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel aux échelons national et mondial.

(166 EX/SR.10)

9.1.3 Réformes de l'ONU

Le Conseil exécutif,

1. Prend note de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale intitulée "Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement", qui contient les nouvelles mesures de réforme du Secrétaire général ;

2. Demande au Directeur général de suivre de près la mise au point des propositions du Secrétaire général qui ont une importance pour l'UNESCO, et de tenir le Conseil informé à ce sujet.

(166 EX/SR.10)

9.1.4 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition, 2004

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris note avec satisfaction de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale intitulée "Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban" par laquelle l'Assemblée proclame l'année 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition,
2. Reconnaissant l'importance historique de cette commémoration dont la portée est universelle car l'esclavage a été une blessure pour toute l'humanité,
3. Invite le Directeur général à poursuivre ses consultations auprès des Etats membres et de la société civile afin de recueillir des propositions en vue de l'élaboration d'un programme d'activités pour la célébration de l'Année 2004 ;
4. Invite les Etats membres ainsi que la communauté internationale à participer activement et contribuer aux activités de commémoration organisées pendant l'Année 2004.

(166 EX/SR.10)

9.1.5 Culture et développement : Journée mondiale de la diversité culturelle

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note de la résolution 57/249 intitulée Culture et développement, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies se félicite notamment de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et des Lignes essentielles d'un plan d'action pour sa mise en oeuvre qui l'accompagne,
2. Rappelant que l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et des Lignes essentielles d'un plan d'action constitue une contribution majeure de l'Organisation à l'avancée de la réflexion sur les relations entre culture et développement,
3. Se félicitant de la proclamation du 21 mai Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, par l'Assemblée générale des Nations Unies,
4. Notant la priorité accordée à la mise en oeuvre des Lignes essentielles du plan d'action de la Déclaration dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) et dans le Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5 approuvé),
5. Invite tous les Etats membres de l'UNESCO à participer activement à la célébration de la Journée du 21 mai et invite également les commissions nationales, les organisations

non gouvernementales, les décideurs et responsables des politiques culturelles, les représentants des pouvoirs locaux, les parlementaires, les ambassadeurs de bonne volonté, les acteurs nationaux et locaux concernés et les médias à s'associer largement à cette célébration ;

6. Invite le Directeur général à encourager et à soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international.

(166 EX/SR.10)

9.1.6 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 57/254 "Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable" adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session,
2. Prend note avec une profonde satisfaction de la désignation de l'UNESCO comme organisme chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'UNESCO donne suite à la résolution 57/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
4. Invite en particulier le Directeur général à poursuivre ses consultations avec d'autres organismes des Nations Unies, les Etats membres et la société civile en vue de l'élaboration d'un projet de programme d'application international ;
5. Prie le Directeur général de soumettre à la Conférence générale, lors de sa 32e session, une proposition relative à un projet de programme d'application international concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable qui doit débiter en 2005 ;
6. Prie en outre le Directeur général d'établir un rapport intérimaire succinct sur la mise en oeuvre de la résolution 57/254, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

(166 EX/SR.10)

9.2 Relations avec les organisations non gouvernementales, les fondations et autres institutions similaires (166 EX/38 et Corr. et 166 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/38 et Corr.,
2. Prend note des informations contenues dans les paragraphes 4 à 16 du document 166 EX/38 et Corr. ;
3. Prend note de la décision du Directeur général de renouveler les relations statutaires avec les ONG entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO dont la liste figure à l'annexe I du document 166 EX/38, excepté :

- (a) les organisations non gouvernementales suivantes avec lesquelles la coopération se poursuivra sur une base informelle :
- Association générale des fédérations internationales de sports
 - Association internationale de droit constitutionnel
 - Association internationale d'experts scientifiques du tourisme
 - Association juridique de l'Asie et du Pacifique
 - Bureau international de la paix
 - Centre international du film pour l'enfance et la jeunesse
 - Conseil international des associations de design graphique
 - Conseil mondial des associations pour l'éducation technologique
 - Fédération abolitionniste internationale
 - Fédération des agences de presse arabes
 - Fédération internationale des résistants
 - Fédération internationale d'information et de documentation
 - Ligue islamique mondiale
 - Organisation internationale des journalistes
 - Organisation internationale pour l'éducation scientifique et technologique
 - Organisation pour Flora Neotropica
 - Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
- (b) les organisations non gouvernementales suivantes avec lesquelles le Secrétariat entamera des consultations en vue de convenir, d'un commun accord, des modalités de poursuite de la coopération :
- Association internationale des critiques littéraires
 - Maison internationale de la poésie
 - Association internationale du théâtre amateur
 - Union internationale de la marionnette
 - Fédération internationale Musique-Espérance
- (c) l'Association internationale des arts plastiques, qui est maintenue provisoirement en relations opérationnelles, dans l'attente d'une clarification de sa situation interne, jusqu'à la 169^e session du Conseil exécutif en 2004 ;
4. Prend note également de la décision du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles des organisations non gouvernementales suivantes :
- Association internationale des académies des sciences
 - Centre canadien d'études et de coopération internationale
 - Fédération internationale d'astronautique ;
5. Prend note en outre de la décision du Directeur général d'admettre aux relations officielles, en tant que fondation, la Fondation pour l'UNESCO "Education pour les enfants en détresse" ;
6. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 167^e session les stratégies de coopération avec les ONG, actualisées par tous les secteurs de programme.

9.3 Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2004-2005 (166 EX/39 et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/39,
2. Notant que les propositions adressées par les Etats membres au Directeur général respectent les critères approuvés par la décision 159 EX/7.5,
3. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) que l'UNESCO s'associe en 2004-2005 aux célébrations suivantes :
 - (i) 1600e anniversaire de l'invention de l'alphabet arménien
 - (ii) 100e anniversaire de la naissance de Yusif Mammedliyev
 - (iii) 100e anniversaire de la naissance de Lubomir Pipkov
 - (iv) 100e anniversaire de la naissance d'Atanas Daltchev
 - (v) 100e anniversaire de la naissance de Pablo Neruda
 - (vi) 100e anniversaire de la naissance d'Alejo Carpentier Valmont
 - (vii) 150e anniversaire de la naissance de Leos Janacek et 100e anniversaire de la première de Jenufa
 - (viii) 100e anniversaire de la mort d'Antonín Dvorák
 - (ix) 200e anniversaire de la naissance de Hans Christian Andersen
 - (x) 100e anniversaire de la mort de Mahmud Sami Al Barudi
 - (xi) 100e anniversaire de la naissance de Yahya Haqqi
 - (xii) 200e anniversaire de la naissance de George Sand
 - (xiii) 200e anniversaire de la naissance de Victor Schoelcher
 - (xiv) 100e anniversaire du décès de Jules Verne
 - (xv) 300e anniversaire de la traduction des "Mille et une Nuits" par Antoine Galland
 - (xvi) 200e anniversaire de la mort d'Emmanuel Kant
 - (xvii) 100e anniversaire de la naissance d'Attila Jozsef
 - (xviii) 700e anniversaire de la naissance de Francesco Petrarca (Pétrarque)
 - (xix) 600e anniversaire de la naissance de Leon Battista Alberti
 - (xx) 300e anniversaire de la mort de Luca Giordano¹
 - (xxi) 100e anniversaire de la naissance d'Alkei Khakan Margulan
 - (xxii) 100e anniversaire de la fondation de l'Ecole islamique de l'artisanat et des arts à Tripoli
 - (xxiii) 100e anniversaire du retour de l'alphabet latin dans les publications lituaniennes
 - (xxiv) 700e anniversaire de la naissance d'Ibn Batouta
 - (xxv) 100e anniversaire de la naissance de Witold Gombrowicz
 - (xxvi) 50e anniversaire du décès de George Enescu
 - (xxvii) 1000e anniversaire de la fondation de la ville de Kazan et 200e anniversaire de l'Université d'Etat de Kazan
 - (xxviii) 250e anniversaire de l'Université d'Etat Lomonossov de Moscou

¹ Le représentant de l'Italie a informé le Conseil à sa 10e séance que cet anniversaire devrait être remplacé par le 50e anniversaire de la mort d'Enrico Fermi.

- (xxix) 100e anniversaire de la naissance de Mikhail A. Cholokhov
 - (xxx) 100e anniversaire de la naissance de Ladislav Novomeský
 - (xxxi) 250e anniversaire de la naissance de Jurij Vega
 - (xxxii) 2700e anniversaire de la ville de Kulob
 - (xxxiii) 200e anniversaire de la naissance du Roi Mongkut, Rama IV
 - (xxxiv) 100e anniversaire de la naissance de Kulap Saipradit
 - (xxxv) 100e anniversaire de la naissance de Sergiy Vsekhsviatsky
 - (xxxvi) 100e anniversaire de la naissance de Serge Lifar
 - (xxxvii) 100e anniversaire de la fondation du Séminaire St. Mary's Rubya
 - (xxxviii) 1100e anniversaire de la fondation du Centre du savoir Qaffol al-Shoshiy à Tachkent
 - (xxxix) 2700e anniversaire de Qarshi
 - (xl) 1000e anniversaire de l'Académie de Ma'mun au Khorezm ;
- (b) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
- (c) que la lettre circulaire par laquelle le Directeur général invite les commissions nationales à lui communiquer les anniversaires des personnalités éminentes et événements historiques auxquels elles souhaitent associer l'UNESCO soit envoyée au plus tard le 15 septembre de la première année de l'exercice biennal, avec une date limite de réponse au 15 janvier de l'année suivante, et que la procédure de traitement des propositions de célébration d'anniversaires soit modifiée en conséquence à compter du prochain exercice biennal ;
4. Prie le Directeur général d'arrêter, à l'issue de la période statutaire de deux mois, la liste des anniversaires à la célébration desquels l'UNESCO pourrait être associée en 2004-2005, ainsi que le prévoit la procédure d'examen des propositions relatives à la célébration des anniversaires, et de soumettre ladite liste pour approbation finale au Conseil exécutif à sa 167e session.

(166 EX/SR.10)

9.4 Relations avec la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) et projet d'accord entre l'UNESCO et cette organisation (166 EX/43 et 166 EX/2 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/43,
2. Prend note avec satisfaction de l'état de la coopération existant entre la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) et l'UNESCO ;
3. Approuve le projet d'accord de coopération qui est reproduit en annexe à la présente décision ;
4. Autorise le Directeur général à établir des relations officielles avec la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) et à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO.

ANNEXE

ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

LA COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO-SAHARIENS

ET

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

La Communauté des Etats sahélo-sahariens, ci-après dénommée "la CEN-SAD", et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ci-après dénommée "l'UNESCO",

Considérant que la CEN-SAD a été instituée en vue notamment de concrétiser la volonté d'intégration économique, politique, culturelle et sociale de ses Etats membres, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à celles du Traité portant création de la Communauté des Etats sahélo-sahariens, de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité dans l'espace sahélo-saharien et d'y favoriser une action commune pour l'intégration des Etats et des peuples,

Considérant que l'UNESCO a pour mission, aux termes de son Acte constitutif, d'atteindre graduellement par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée et que sa Charte proclame,

Désireuses de coordonner leurs efforts respectifs dans la poursuite des buts qui leur sont communs dans le cadre de la Charte des Nations Unies, du Traité de la CEN-SAD et de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

Vu la décision 9.4 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 166e session,

Vu la décision prise par (organe directeur de la CEN-SAD) (lieu et date)¹,

Conviennent de ce qui suit :

Article premier

Coopération

1. L'UNESCO et la CEN-SAD établissent entre elles des liens de coopération au niveau des organes appropriés à cet effet.
2. Cette coopération s'étendra à toute question relevant des domaines de l'éducation, des sciences et de la culture et entrant dans le cadre des tâches et des activités analogues des deux organisations.

¹ A compléter ultérieurement.

Article II

Consultation

1. Les organes compétents des deux organisations se consulteront régulièrement au sujet de toutes les questions mentionnées à l'article premier qui présenteront un intérêt commun.
2. Lorsque les circonstances l'exigeront, les deux organisations procéderont à des consultations spéciales afin de choisir les moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives dans les domaines d'intérêt commun.
3. La CEN-SAD informera l'UNESCO de son programme concernant ses activités qui pourraient être d'intérêt pour les Etats membres de l'UNESCO. Elle mettra à l'étude toute proposition que l'UNESCO lui soumettra dans les domaines susmentionnés en vue de réaliser la coordination des efforts entre les deux organisations.
4. L'UNESCO informera la CEN-SAD de son programme concernant ses activités qui pourraient être d'intérêt pour les Etats membres de la CEN-SAD. Elle mettra à l'étude toute proposition que la CEN-SAD lui soumettra dans les domaines susmentionnés en vue de réaliser la coordination des efforts entre les deux organisations.

Article III

Représentation réciproque

1. L'UNESCO pourra inviter la CEN-SAD à assister, en qualité d'observateur, à la Conférence générale de l'UNESCO et aux réunions du Conseil exécutif lorsque les débats porteront sur des questions d'intérêt commun.
2. La CEN-SAD pourra inviter l'UNESCO à assister, en qualité d'observateur, à la Conférence des leaders et chefs d'Etat et aux réunions du Conseil exécutif (Conseil des ministres), lorsque les débats porteront sur des questions d'intérêt commun.
3. Des arrangements appropriés seront conclus par voie d'accord entre le Secrétaire général de la CEN-SAD et le Directeur général de l'UNESCO pour assurer la représentation réciproque de la CEN-SAD et de l'UNESCO à d'autres réunions convoquées sous leurs auspices respectifs où seront examinées des questions intéressant les deux organisations.

Article IV

Commissions mixtes CEN-SAD/UNESCO

1. La CEN-SAD et l'UNESCO pourront renvoyer à une commission mixte toute question d'intérêt commun qu'il pourra paraître opportun de renvoyer à une telle commission.
2. Toute commission mixte de cette nature se composera de représentants nommés par chacune des deux organisations, le nombre à désigner par chacune d'elles devant être déterminé par voie d'accord entre elles.
3. Cette commission mixte se réunira tous les deux ans et chaque fois que cela sera jugé opportun ou nécessaire par les deux organisations. Les rapports de cette commission seront communiqués au Secrétaire général de la CEN-SAD et au Directeur général de l'UNESCO.

Article V

Echange d'information et de documents

Sous réserve des dispositions qui peuvent être nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de certains documents, l'UNESCO et la CEN-SAD procéderont à des échanges d'information et de documents sur toutes les questions reconnues d'intérêt commun par les deux organisations.

Article VI

Exécution de l'Accord

Le Secrétaire général de la CEN-SAD et le Directeur général de l'UNESCO concluront, pour l'exécution du présent accord, tous arrangements complémentaires qui s'avéreront souhaitables compte tenu de l'expérience acquise.

Article VII

Révision et examen

1. Le présent accord pourra être modifié sous réserve du consentement de chacune des deux parties, exprimé par écrit.
2. Le présent accord pourra être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois, donné par écrit à l'autre. En cas de dénonciation de l'accord, l'exécution des projets et programmes en cours de réalisation se poursuivra normalement et sans préjudice jusqu'à leur terme.

Article VIII

Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les instances compétentes respectives des deux organisations et signé par le Secrétaire général de la CEN-SAD et le Directeur général de l'UNESCO.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Pour la communauté
des Etats sahélo-sahariens

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Mohamed Al-Madani Al-Azhari
Secrétaire général

Koichiro Matsuura
Directeur général

(166 EX/SR.1)

10 QUESTIONS GÉNÉRALES

10.1 Application de la décision 165 EX/10.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (166 EX/40 et 166 EX/47 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (166 EX/40),
2. Rappelant l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, et les articles 4 et 94 de la Convention de Genève relatifs au déni du droit des enfants à l'éducation,
3. Rappelant également le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer dans l'exercice du droit à l'éducation pour tous et dans la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de l'humanité,
4. Considérant que la situation critique à laquelle les territoires palestiniens sont confrontés porte gravement atteinte au droit à l'éducation en Palestine, du fait de la continuation du bouclage et des couvre-feux,
5. Profondément préoccupé par la destruction des monuments, oeuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens culturels devant être protégés en cas de conflit armé conformément à la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et à la Convention de La Haye (1954) et ses protocoles additionnels,
6. Appréciant vivement les efforts que la communauté internationale déploie pour arrêter la violence et sauver le processus de paix gravement mis en péril par des événements tragiques,
7. Exprime l'urgence qu'il y a à ce que les négociations de paix israélo-palestiniennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ;
8. Rappelle le paragraphe 32 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) définissant "la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : Principes d'action et de programmation" et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43 ;
9. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la décision 165 EX/10.2, et se félicite en particulier de la mission intersectorielle effectuée en Israël et en Palestine du 7 au 15 décembre 2002, à la demande du Directeur général, mission dirigée par le Directeur général adjoint et dont les objectifs consistaient, entre autres, à évaluer la situation en vue de la réconciliation au Moyen-Orient et à réactualiser, conjointement avec l'Autorité palestinienne, les projets de l'UNESCO en matière de reconstruction et de réhabilitation des institutions culturelles et éducatives ;
10. Déplore que des obstacles et des retards persistent dans la mise en oeuvre des résolutions et décisions de l'UNESCO ;
11. Lance un appel urgent aux autorités israéliennes pour qu'elles facilitent l'accès des enfants palestiniens à leurs écoles en toute sécurité et permettent le fonctionnement des établissements éducatifs ;

12. Exprime son profond regret que la mise en oeuvre de la troisième phase du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ait été de fait suspendue en raison de la situation actuelle ;
13. Prie le Directeur général d'assurer l'application des résolutions susmentionnées en l'intégrant comme priorité dans le Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) et de renforcer le plan d'action de l'équipe de coordination intersectorielle en vue de l'exécution du "Programme de l'UNESCO pour la Palestine" ;
14. Invite le Directeur général à poursuivre l'aide financière destinée aux étudiants palestiniens afin qu'ils puissent continuer leurs études ;
15. Renouvelle son appel aux bailleurs de fonds pour qu'ils contribuent généreusement au financement de la reconstruction des institutions éducatives et culturelles palestiniennes ;
16. Exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes vont reprendre et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
17. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
 - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à augmenter le nombre de bourses accordées à ces derniers et à apporter une assistance toute particulière aux établissements éducatifs du Golan ;
18. Réitère toutes les décisions qu'il a adoptées antérieurement en ce qui concerne le Golan syrien occupé ;
19. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 167e session.

(166 EX/SR.10)

10.2 Dates de la 167e session (y compris les réunions des organes subsidiaires)

(12 jours ouvrables/16 jours calendaires)

Bureau	9 et 12 septembre 2003
Comité spécial	10-11 septembre 2003
Comité sur les conventions et recommandations	10-12 septembre 2003
Groupe d'experts des questions financières et administratives	10-12 septembre 2003
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	12 septembre 2003
Plénières (15-17 et 23-24 septembre), Commissions (18-22 septembre)	15-24 septembre 2003

(166 EX/SR.11)

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES
DU VENDREDI 4 ET DU MARDI 15 AVRIL 2003**

Au cours des séances privées qu'il a tenues le vendredi 4 et le mardi 15 avril 2003, le Conseil a examiné respectivement les points 8.9, 8.10 et 6.1 de son ordre du jour.

8.9 Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (166 EX/PRIV.1)

Le Conseil *a invité* sa Présidente à lui proposer, après consultation des vice-présidents et du Directeur général, un(e) président(e) et un(e) président(e) suppléant(e) pour le Conseil d'appel, pour un mandat de six ans à compter du 1er janvier 2004.

8.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (166 EX/PRIV.2 et 166 EX/PRIV/INF.1)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des éléments intervenus depuis la 165e session concernant le processus de réforme, notamment les questions liées à l'élaboration d'une stratégie à moyen et long terme en matière de ressources humaines, ainsi que des décisions qu'il avait prises au sujet des nominations et des prolongations d'engagement relatives à des fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

6.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en application de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet.

1. Le Conseil exécutif *a examiné* le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, *ayant pris note* du rapport du Comité, *a fait siens* les voeux qui y étaient exprimés.

(166 EX/SR.8)